Chambre régionale des comptes
Occitanie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

LA GESTION DELEGUEE DES EAUX DE LA BAROUSSE, DU COMMINGES ET DE LA SAVE (Haute-Garonne)

Exercices 2016 à 2021

500, avenue des États du Languedoc ▪ CS 70755 ▪ 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ▪ T +33 4 67 20 73 00 ▪ occitanie@crtc.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**
RECOMMANDATIONS **7**
INTRODUCTION **8**
PRÉAMBULE **9**
1. LA DSP CONFIÉE À LA SEM PYRÉNÉES SERVICES PUBLICS JUSQU'EN 2021 10
1.1. Les missions déléguées 10
1.2. La rémunération du délégataire et la surtaxe versée au SEBCS 11
1.3. Le risque d'exploitation assumé par la SEM PSP 12
1.4. L'exécution de la délégation de service public et ses performances 13
1.5. L'analyse financière de la DSP 15
1.5.1. L'évolution du résultat net 15
1.5.2. Le résultat d'exploitation de la SEM PSP 16
1.5.3. La capacité d'autofinancement et le financement des dépenses d'investissement 18
1.5.4. La situation bilancielle de la SEM PSP 19
1.5.5. Le bilan fonctionnel 21
2. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIÉE À LA SPL EBCS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT **22**
2.1. Les dispositions essentielles du contrat de délégation de l'assainissement collectif 22
2.1.1. Les missions du délégataire 23
2.1.2. La rémunération du délégataire et la surtaxe versée au SEBCS 23
2.1.3. Le risque d'exploitation assumé par la SPL EBCS 24
2.1.4. La redevance pour occupation du domaine public par la SPL 25
2.2. L'exécution de la DSP de l'assainissement collectif et ses performances 26
2.2.1. Les indices de performance et la tarification du service 26
2.2.2. Des tarifs inférieurs à la moyenne nationale des délégations de service public 27
2.3. Les comptes de la SPL EBCS 28
2.3.1. Les résultats de la société de 2016 à fin 2021 28
2.3.2. Les produits d'exploitation 29
2.3.3. Les charges d'exploitation 30
2.3.4. Le résultat d'exploitation 31
2.3.5. La capacité d'autofinancement et le financement des dépenses d'investissement 31
2.3.6. La situation bilancielle de la SPL EBCS 32
2.3.7. Le bilan fonctionnel 34
3. LE NOUVEAU RÉGIME : UNE DÉLÉGATION UNIQUE POUR LA GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SEBCS **35**
3.1. Un nouveau contrat avec la SPL EBCS pour l'eau potable sur l'ensemble du territoire 35
3.1.1. Des objectifs stratégiques limités 35

3.1.2. Les missions du délégataire 35
3.1.3. Les travaux d'entretien et de renouvellement 36
3.1.4. L'inventaire initial contradictoire des biens 36
3.1.5. Les principales clauses financières 37
4. LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC 38
4.1. La commission consultative des services publics locaux 38
4.2. Les agents accrédités au contrôle 38
4.3. Les rapports annuels des délégataires 39
4.4. L'inventaire des biens de retour 40
4.5. Les comptes d'exploitation prévisionnels 41
4.5.1. Le compte prévisionnel d'exploitation de la DSP eau potable qui était confiée à la SEM PSP 41
4.5.2. Le compte prévisionnel d'exploitation de la nouvelle DSP en matière d'eau potable 41
4.5.3. Le compte prévisionnel d'exploitation de la DSP de l'assainissement 43
ANNEXES 45
Réponses aux observations définitives 53

SYNTHÈSE

Le syndicat des eaux de la Barousse, Comminges, Save (SEBCS) est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour le compte de 247 communes sur un territoire situé sur les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers. Depuis le début des années 90, le syndicat a eu recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation de ses activités. Le présent rapport a examiné ces contrats.

Une organisation complexe

La société d'économie mixte Pyrénées services publics (SEM PSP), dont le syndicat est actionnaire majoritaire, s'est vue confier l'exploitation du service de l'eau potable pour les communes adhérentes de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées de 1991 jusqu'à son absorption par la société publique locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS), le 29 juin 2021.

Ce mode de gestion a aussi été retenu, depuis 2011, pour l'exploitation des services de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire du syndicat ainsi que pour le service de l'eau potable de 78 communes du Gers qui ont opté pour cette compétence. La SPL EBCS était le délégataire du SEBCS, son actionnaire majoritaire, pour ces prestations.

La gestion de l'eau et de l'assainissement de la Barousse, du Comminges et de la Save reposait sur un système d'organisation devenu complexe et parfois peu lisible.

Des contrats favorables aux délégataires

Contrairement au principe qui gouverne ce type de contrats, les DSP conclues par le SEBCS exposent les délégataires à un risque d'exploitation très limité. En outre, les stipulations contractuelles leur sont favorables, les délégataires étant exemptés par le syndicat, contrairement à la loi, du versement de redevance pour occupation du domaine public.

Les liens fonctionnels et opérationnels entre le SEBCS et ses satellites sont particulièrement étroits. Les fonctions de président du syndicat et de dirigeant de chacune des deux sociétés sont exercées par la même personne, ce qui rend d'autant plus nécessaire une clarification des responsabilités et des contrôles sur les délégataires.

Les comptes prévisionnels d'exploitation établis par les délégataires, documents essentiels au pilotage des délégations, n'ont jamais été actualisés, ce qui ne permet pas d'avoir une image réaliste et sincère des projections de l'exploitation des services publics.

De plus, les contrats analysés ne contiennent pas de dispositions suffisamment exigeantes pour amener les délégataires à optimiser la performance de la gestion des réseaux ainsi que de la ressource en eau.

La simplification de la gestion déléguée et les améliorations attendues

L'absorption de la SEM par la SPL au 1er octobre 2021 marque une évolution importante dans la gouvernance de l'eau sur le territoire, tout en conservant le mode de gestion déléguée. Désormais, la SPL est le délégataire unique du syndicat pour l'intégralité des compétences d'exploitation gérées par ce dernier.

L'unification des tarifs de l'eau est désormais engagée à l'échelle de l'ensemble du territoire syndical à échéance de 2035 et une facture unique est établie pour chaque abonné.

L'unification de la gestion devrait permettre à la SPL EBCS de concentrer et de renforcer ses capacités financières au service d'un programme de renouvellement de ses réseaux plus dynamique afin de mieux répondre aux enjeux qui s'attachent à la préservation de l'eau et de la qualité de traitement des eaux usées.

L'autorité délégante devra également à l'avenir apporter plus de rigueur dans l'exercice de ses contrôles sur son délégataire et veiller, notamment, à ce qu'il procède à l'actualisation des comptes prévisionnels d'exploitation des délégations qui lui sont confiées et qu'il rende compte de l'exécution financière et comptable de chaque délégation.

La SPL Eaux Barousse Comminges Sage, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP

Entre 2016 et 2020, le résultat d'exploitation de la SPL a été multiplié par trois, de 36 590 € à 102 364 €. La société a dégagé une trésorerie positive. Cette progression résulte d'une évolution plus dynamique du chiffre d'affaires que celle des charges d'exploitation.

Sur cette période, le résultat net est passé de 15 693 € à 62 792 € grâce au dynamisme du cycle d'exploitation et à l'absence des charges exceptionnelles. Suite à la fusion en 2021 avec la SEM PSP, ce résultat a été conforté, il atteint 301 028 €.

La SPL EBCS présente une structure financière solide qui devrait lui permettre d'assurer les travaux d'entretiens, branchements et compteurs ainsi que les réparations d'importance confiés par le SEBCS. Toutefois, elle doit dégager des ressources nécessaires à la réalisation de dépenses d'équipement.

RECOMMANDATIONS
(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Appliquer au délégataire de l'assainissement collectif les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public. *Non mise en œuvre*.

2. Appliquer au délégataire de l'eau potable les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public. *Recommandation non mise en œuvre*.

3. Elaborer, chaque année, pour chaque délégation de service public, un rapport financier, en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales. *Recommandation non mise en œuvre.*

4. Veiller à actualiser régulièrement le compte prévisionnel d'exploitation et prendre notamment en compte l'extinction des déductions fiscales pour déficits reportés dans les comptes de la délégation de service public de l'eau. *Recommandation non mise en oeuvre.*

5. Veiller à l'actualisation régulière du compte prévisionnel d'exploitation pour la délégation de service public de l'assainissement. *Recommandation non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes de la société publique locale Eaux Barousse Comminges, Save (SPL EBCS), a été ouvert le 27 janvier 2022 par lettre du président de la première section de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à M. Jean-Yves Duclos, dirigeant en fonctions.

En application de l'article L. 211-10 du code des juridictions financières, la chambre a examiné les comptes de cette société en tant que délégataire unique du syndicat des eaux Barousse Comminges et de la Save pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. En juin 2021, la SPL a absorbé la société d'économie mixte Pyrénées services publics (SEM PSP) qui était, elle-même, par délégation du même syndicat, en charge de la gestion de l'eau.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 31 mai 2022 avec le président de la société publique locale.

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, la chambre a arrêté les observations provisoires adressées à M. Jean-Yves DUCLOS, en sa qualité de dirigeant de la SPL EBCS mais aussi en tant que président du Syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu Monsieur Jean-Yves DUCLOS lors de l'audition du 9 novembre 2022 à la Chambre, celle-ci, dans sa séance du même jour, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

PRÉAMBULE

Depuis le début des années 90, l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement par le syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS) a connu d'importantes évolutions dues au développement de la gestion déléguée ainsi qu'à l'extension de son périmètre d'intervention.

Depuis 1991, le syndicat avait confié, par délégation, la gestion de l'eau potable à la SEMP PSP, société dont il était l'actionnaire majoritaire.

Dans le contexte de l'adoption de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 créant les sociétés publiques locales, l'adhésion de 78 communes gersoises début 2011 a marqué une deuxième étape importante. C'est ainsi que, dans le cadre de trois délégations de service public distinctes, le SEBCS a confié à la société publique locale nouvellement créée, la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS), la gestion de l'eau potable des communes gersoises mais aussi la gestion des assainissements collectif et non collectif pour l'ensemble du nouveau périmètre syndical.

Enfin, depuis le 1er octobre 2021, un effort de rationalisation a été engagé qui s'est traduit par l'absorption de la SEM PSP par la SPL EBCS, qui est devenue l'unique délégataire du syndicat en matière d'eau potable ainsi que de l'assainissement, compétence qu'il assumait déjà.

encadré 1 : cadre général

En vertu de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à un opérateur tiers, dans le cadre d'une délégation de service public, la construction d'un équipement et la gestion de tout ou partie de leurs services publics administratifs et industriels et commerciaux.

Les délégations de service public sont régies par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 laquelle a imposé de larges mesures de publicité et d'information.

Comme le prévoit l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont ils ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public[1].

Sur la période sous contrôle, le SEBCS a exercé la responsabilité de cinq délégations de service public par voie d'affermage[2] , dont l'objet et les durées sont présentés ci-après.

[1] Articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du code de la commande publique.

[2] L'affermage est le contrat par lequel le fermier s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Il reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe. Le fermier peut toutefois participer à la modernisation ou l'extension des équipements (CE, 29 avril 1987, *Commune d'Élancourt*).

tableau 1 : récapitulatif des modes de gestion des compétences du SEBCS

Autorité délégante	Délégataire	Domaine d'activités	Date de début de la délégation	Échéance
SEBCS	SEM PSP	Eau potable pour les 168 communes adhérentes des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, et Cadeillan et Monbardon (Gers)	1er octobre 1991	30 septembre 2021
	SPL EBCS	Assainissements collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire syndical Eau potable pour les communes adhérentes du Gers	1er janvier 2011	30 septembre 2021
	SPL EBCS	Assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration	1er janvier 2011	31 décembre 2030
	SPL EBCS	Assainissement non collectif : contrôles obligatoires des installations d'assainissement autonome	1er janvier 2011	31 décembre 2030
	SPL EBCS	Eau potable : gestion du service public d'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire syndical	1er octobre 2021	31 décembre 2040
CCBL		Assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration	1er juin 2013	31 janvier 2030
		Assainissement non collectif : contrôles obligatoires des installations d'assainissement autonome	1er juin 2013	31 janvier 2030

Source : SEBCS, retraitement CRC Occitanie

L'ensemble des délégations de service public a représenté un chiffre d'affaires annuel de 15,75 M€ au 31 décembre 2020, dont 8,63 M€ au titre de la SEM PSP et 7,13 M€ au titre de la SPL.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de la SPL EBCS s'élevait à 16,568 M€.

1. LA DSP CONFIÉE À LA SEM PYRÉNÉES SERVICES PUBLICS JUSQU'EN 2021

1.1. Les missions déléguées

Du 1er octobre 1991 au 30 septembre 2021, la délégation de service public de l'eau potable pour les 168 communes adhérentes des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, ainsi que Cadeillan et Monbardon a été confiée à la SEM PSP.

Dans son précédent rapport, la chambre faisait une observation quant à la durée de cette délégation, conclue pour 30 années. En effet, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009[3], les contrats de délégation, en cours au 2 février 1995, ne peuvent plus régulièrement être mis en œuvre au-delà du 2 février 2015. Le SEBCS était, dès lors, invité à prendre ces éléments en considération dans sa réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au contrat de DSP.

[3] Conseil d'État, 8 avril 2009, *Commune d'Olivet*, 271737

L'ordonnateur avait saisi l'autorité préfectorale quant à la possibilité de maintenir la délégation jusqu'à son terme initial, soit le 30 septembre 2021. Le préfet avait autorisé le SEBCS à mettre en œuvre le contrat de DSP avec la SEM PSP jusqu'à son terme, considérant que, s'il devait être rompu avant, le déséquilibre financier serait important, de l'ordre de près de 2 M€ au 31 décembre 2014, principalement dû aux amortissements restant à effectuer. Le résultat global cumulé ne devenait ainsi positif qu'en 2021, pour 22 000 €.

Dans le cadre du contrat de délégation, la SEM PSP assurait la gestion générale du réseau d'eau potable (fonctionnement, surveillance, facturation, recouvrement…) ainsi que les travaux de raccordement et d'entretien. Elle bénéficiait du droit exclusif d'exploiter et d'entretenir tous les ouvrages et canalisations nécessaires au service, selon la répartition suivante.

tableau 2 : répartition des charges d'entretien et de renouvellement des équipements

À la charge de la SEM PSP	À la charge du SEBCS
Renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromagnétiques Fourniture, pose et entretien des compteurs par la SEM PSP aux frais des abonnés Travaux de renouvellement des branchements	Canalisations, travaux de renforcement et d'extension du réseau comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages, entraînant un accroissement du patrimoine productif, les ouvrages de génie civil, les captages et leur renouvellement
Travaux d'entretien et grosses réparations	
Captage	
Nettoyage, acidification, traitement	Renouvellement par rechemisage des puits
Génie civil	
Nettoyage, peintures, réfections très localisées d'enduits d'étanchéité, de toitures ou de clôture, réparation de serrureries	Renouvellement, réfection complète d'enduits d'étanchéité

Source : contrat de DSP, 1991-2021, SEBCS-SEM PSP

Sur la période sous contrôle, l'essentiel des moyens de la SEM, humains et matériels, a été affecté à cette délégation. Les locaux d'activité de la SEM étaient mis à sa disposition par le SEBCS depuis 1993, moyennant le versement d'un loyer annuel, dont le montant, actualisé chaque année, s'établissait à 76 316,82 € en 2021.

1.2. La rémunération du délégataire et la surtaxe versée au SEBCS

La rémunération du fermier était assurée principalement par le prélèvement d'un tarif de base, auquel s'ajoutaient d'une part la surtaxe et d'autre part les divers droits, taxes et surtaxes additionnels de l'eau.

Pour couvrir les investissements nécessaires, le syndicat votait chaque année une part du tarif qui lui revient (la « surtaxe ») qu'il notifiait à l'exploitant. La SEM était alors tenue de recouvrer gratuitement pour le compte du SEBCS la surtaxe, qui s'ajoutait au prix de l'eau facturé à l'abonné.

C'est ainsi que, sur la période 2016 à 2020, la SEM PSP a reversé au syndicat un montant global de surtaxe de 15,1 M€, soit en moyenne, 37 % de son chiffre d'affaires.

tableau 3 : montant de surtaxe perçu et reversé par la SEM PSP au SEBCS

en M€	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de la surtaxe	2,39	2,87	2,98	3,29	3,55
Chiffre d'affaires	7,25	8,02	7,94	8,62	8,63
% de la surtaxe dans le chiffre d'affaires	33%	36%	38%	38%	41%

Source : comptes de la SEM PSP, grands livres

Pour un montant d'abonnement de 57 €, 32 € ont été reversés en 2020 au SEBCS, soit 56 % du produit. Pour un volume consommé de 120 m^3, et une facturation de 1,15 € le m^3, 0,551 € étaient perçus par la SEM PSP et 0,6 € reversés au SEBCS, soit 52 %.

1.3. Le risque d'exploitation assumé par la SEM PSP

La délégation de service public implique le délégataire exploite les services qui lui sont confiés, à ses risques et périls [4] ce qui suppose une réelle exposition aux conditions du marché. Le cas échéant, il n'est pas assuré de couvrir ses pertes éventuelles ou les investissements et les coûts qu'il a supportés.

Or, la délégation confiée à la SEM lui a permis de faire face aux aléas d'exploitation qui sont susceptibles d'affecter le nombre d'abonnés ainsi que le coût d'acheminement de la ressource en eau.

L'évolution de la population et du nombre d'abonnés

Depuis la signature du contrat de DSP, le périmètre géographique de la délégation est resté inchangé et la population du territoire est passée de 22 609 abonnés en 1991 à 35 692 fin 2021, soit une hausse de 58 %.

tableau 4 : évolution du nombre d'abonnés

	Eau potable Haute-Garonne Hautes-Pyrénées	Eau potable Gers	Total eau potable	Assainissement collectif	Total général
1991	22 609		**22 609**		**22 609**
2001	26 241	8 928	**35 169**		**35 169**
2005	29 447	11 258	**40 705**		**40 705**
2008	32 094	12 268	**44 362**	6 616	**50 978**
2011	33 533	12 915	**46 448**	9 299	**55 747**
1er janvier 2022	35 692	14 746	**50 438**	11 567	**62 005**

Source : fichiers abonnés, SEBCS

Les garanties sur les recettes et l'absence de paiement de redevance

Le SEBCS a toujours disposé de sources de montagne de grande capacité, compte tenu notamment, de la part d'alimentation en eau par voie gravitaire[5] dont bénéficie le bassin. Eu égard à la disponibilité de la ressource, le SEBCS n'a pas eu à acheter d'eau auprès d'autres territoires.

[4] Arrêt du Conseil d'État du 7 novembre 2008, *Préfet de la Vendée*.
[5] Écoulement naturel de l'eau sous l'effet de la gravité.

Les tarifs pratiqués par la SEM étaient assortis d'une formule d'actualisation annuelle. Si le SEBCS avait décidé d'appliquer un tarif inférieur à celui défini par le contrat, celui-ci aurait compensé le manque de recettes engendré dans les comptes de la SEM[6]. Sur la durée de la délégation, les tarifs ont été actualisés à 11 reprises, sur la base de l'article 32 bis du contrat.

Des clauses de révision[7] encadraient les tarifs de base et leur indexation, pour assurer au délégataire que les formules d'indexation retenues sont représentatives des coûts réels, notamment en cas de variation de plus de 20 % du volume d'eau vendu calculé sur la moyenne des trois dernières années depuis la dernière révision.

Sur la période, le délégataire aurait pu être exposé à des risques liés à une baisse de la consommation des abonnés. Mais, le SEBCS n'a pas entrepris de mesure significative qui aurait pu limiter la consommation des abonnés et affecter les volumes de recettes d'exploitation de son délégataire.

Enfin, le délégataire se voyait exonéré de certaines charges par l'autorité délégante, telles que le reversement de charges générales à l'autorité délégante ou le versement de redevance d'occupation du domaine public.

Le contrat, en son article 30, ne prévoyait pas de versement par la SEM de redevances pour occupation du domaine public de la collectivité. En revanche, toutes les autres redevances domaniales étaient à la charge du fermier.

Or, depuis la signature du contrat, l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 a modifié les règles applicables aux biens meubles et immeubles de l'ensemble des personnes publiques. Elle a, notamment, fixé le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance.

Contrairement à ces dispositions, le délégataire n'a versé aucune redevance au SEBCS, ce qui a réduit d'autant ses charges et améliore ainsi, sa rentabilité.

Enfin, aucun dispositif contractuel ne prévoyait de sanctions envers le délégataire en cas de moindres performances (cf. § 1.4).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le risque d'exploitation porté par la SEM, dans le cadre du contrat de délégation de l'eau potable, apparaissait limité.

1.4. L'exécution de la délégation de service public et ses performances

Depuis son entrée en vigueur, le contrat de DSP a fait l'objet de 16 avenants, un seul a été apporté sur la période sous contrôle. Il précisait les modalités de la facturation unique pour les abonnés de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indices de performance

[6] Article 32 bis du contrat.
[7] Article 37 du contrat.

tableau 5 : performances de la SEM PSP – Données globales

Année du Rapport	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (en km)	Nbre d'abonnés / km	Nombre de compteurs
2016	59054	34852	3048	11,434383	35675
2017	59341	34934	3048	11,461286	35951
2018	59522	35047	2610	13,427969	32988
2019	59721	35174	2619	13,430317	34782
2020	59519	35389	2619	13,512409	34746
2021					
Variation annuelle moyenne	*0,16%*	*0,31%*	*-2,99%*	*3,40%*	*-0,53%*

Source : rapports d'activités du délégataire, SEM PSP

Le linéaire de réseau a connu une forte diminution entre 2017 et 2018. En effet, jusqu'à cette période, le SEBCS incluait le linéaire des branchements, soit un surplus de 438 km. Depuis 2018, ce dernier est désormais exclu du décompte global. Ce changement n'a pas donné lieu à modification du contrat.

tableau 6 : principaux indices de performance de la SEM PSP

Année du rapport	P104.3 Rendement (%)	P105.3 Volumes non comptés	P103.2B Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (points/120)	P106.3 Pertes en réseau (m^3/km/j)	Volume produit (m^3)	Volume vendu
2016	74,5	1,93	106	2,14	9 182 950	4 238 175
2017	75,5	1,85	106	2,07	9 188 652	4 219 297
2018	76,1	2,04	106	2,28	8 968 452	4 169 516
2019	77,67	2,11	106	2,35	9 038 954	4 130 879
2020	77,50	2,39	112	2,23	9 471 113	4 338 169

Source : rapports d'activités du délégataire, SEM PSP

Un rendement du réseau de distribution supérieur au taux de référence[8]

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement vise l'objectif général de rendement d'environ 70 % pour les communes rurales. En zone rurale, à faible densité de desserte et de consommation, les rendements de réseaux de 75 % sont considérés comme bons.

La SEM PSP a exercé ses missions sur un territoire d'une densité moyenne de 12,6 abonnés par km de réseau, le résultat obtenu par celle-ci (77,50 % en 2020) est supérieur au taux de référence.

La chambre relève toutefois que ni le contrat de délégation initial, ni ses avenants n'ont prévu de pénalités en cas de non-respect par le délégataire des valeurs de référence définies par la loi. Le contrat ne comprenait pas, non plus, de dispositions incitant l'exploitant à assurer une bonne surveillance du réseau et à améliorer les recherches de fuites.

[8] Cet indice, P104.3, est basé sur le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (produit et/ou importé). Source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

L'indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/j) en dégradation[9]

Cet indice s'est dégradé à compter de 2017 (cf. tableau 6 *supra*). Les efforts engagés par le SEBCS en lien avec son délégataire pour enrayer cette dégradation seraient à poursuivre, notamment dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public passé avec la SPL en matière d'eau potable.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable[10] *en cours d'amélioration*

Cet indice s'est amélioré, passant de 106 à 112 points (cf. tableau 6 supra). Les efforts ont porté sur la connaissance de la localisation des branchements et sur la part du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose.

1.5. L'analyse financière de la DSP

Sur la période sous contrôle, l'activité de la SEM PSP était entièrement consacrée à l'exécution du contrat de DSP passé avec le SEBCS.

1.5.1. L'évolution du résultat net

Depuis 2017, le résultat net de l'exercice et le résultat d'exploitation ont connu une dégradation continue, malgré une variation annuelle moyenne de + 5 % du chiffre d'affaires. Cette situation résultait, d'une part, d'une augmentation continue des autres charges et charges financières, lesquelles passent respectivement de 62 004 € et 99 017 € en 2016 à 107 436 € et 17 275 € en 2020, et, d'autre part, de la hausse des dotations aux amortissements.

En 2020, la SEM a bénéficié de la non facturation par le SEBCS de la mise à disposition de personnels, soit 10 712 € et d'une remise de loyer de 12 582,55 € pendant la période de confinement de mars à mai. En l'absence de ces aides, le résultat aurait été déficitaire.

Entre 2016 et 2017, la diminution importante de la reprise sur provisions provenait d'une modification du mode de provisionnement sur les créances douteuses. Précédemment, la société évaluait les risques sur l'ensemble des ventes d'eau, y compris la surtaxe reversée au SEBCS. À compter de 2016, seule sa quote-part fait l'objet d'une dotation aux provisions pour risques ou charges. Elle a donc procédé à une régularisation en 2016, à savoir une reprise de provisions.

Enfin, du fait de l'absorption de la société Saint Nérée Barousse en 2008, la SEM a bénéficié d'un déficit reportable, qui, à la date du 31 décembre 2020 n'était pas totalement absorbé. Aussi, n'a-t-elle pas été redevable de l'impôt sur les sociétés sur la période.

[9] L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution.

[10] Cet indice P103.2B évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. Cet indice est calculé sur 120 points. Une note inférieure à 40 points signifie que les plans ne sont pas à jour et/ou l'inventaire détaillé des tronçons couvre moins de 50 % du linéaire de réseau. En 2013, l'indice moyen national était 68 points. Source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Au final, le taux de marge nette, qui atteignait 2,4 %[11] en 2016, se rapproche de zéro, ce qui signifie que fin 2020, les activités de la SEM devenaient moins rentables.

tableau 7 : taux de marge nette de la SEM PSP

	2016	2017	2018	2019	2020	*Variation annuelle moyenne*
Résultat net	175 210	24 390	14 057	23 990	3 129	*-98,2%*
Chiffres d'affaires HT	7 252 683	8 018 215	7 939 841	8 622 952	8 627 905	*19,0%*
Taux de marge nette	***2,42%***	***0,30%***	***0,18%***	***0,28%***	***0,04%***	

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SEM PSP

1.5.2. Le résultat d'exploitation de la SEM PSP

Dynamique sur la période sous revue, l'excédent brut d'exploitation (EBE)[12] a connu une hausse de 9 % en moyenne par an du fait des augmentations tarifaires successives. De 0,40 M€ en 2016, il a atteint 0,59 M€ fin 2020. La société génère donc de la trésorerie par son exploitation.

Une fois retraitée de la surtaxe et des mises à disposition du personnel du SEBCS, la SEM a dégagé une valeur ajoutée en augmentation continue, de 2,28 M€ en 2016 à 2,68 M€ fin 2020.

En revanche, en raison d'une évolution des charges d'exploitation plus dynamique que les recettes et d'une reprise de provisions en 2016, le résultat d'exploitation a connu un fléchissement à compter 2017. Fin 2020, son montant s'est élevé à 16 537 € alors qu'il était de 184 709 € au début de la période sous revue, soit une baisse de 91 %.

tableau 8 : évolution du résultat d'exploitation

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	variations
production vendue de biens	6 936 293	7 627 381	7 581 339	8 154 748	8 221 133	4,34%	18,52%
production vendue de services	316 390	390 834	358 502	468 203	406 772	6,48%	28,57%
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	***7 252 683***	***8 018 215***	***7 939 841***	***8 622 952***	***8 627 905***	***4,44%***	***18,96%***
production stockée	2 050	- 2 104	- 267	13 920	- 15 000		-831,71%
production immobilisée	411 678	508 612	542 878	553 264	445 015	1,97%	8,10%
subventions d'exploitation	939	2 000	1 000	-	-	-100,00%	-100,00%
reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	299 269	32 281	75 476	127 485	126 482	-19,37%	-57,74%
autres produits	5 176	1 058	3 083	2 610	4 342	-4,30%	-16,12%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	***7 971 795***	***8 560 062***	***8 562 011***	***9 320 231***	***9 188 743***	***3,62%***	***15,27%***
achats de marchandises (dont variat° de stock)							0,00%
achats de matières premières et autres approv. (dont variat° de stock)	497 364	474 221	449 223	582 467	461 555	-1,85%	-7,20%
autres achats et charges externes	6 103 983	6 826 761	6 846 956	7 289 420	7 242 021	4,37%	18,64%
impôts, taxes et versements assimilés	47 658	49 043	49 360	47 304	44 303	-1,81%	-7,04%
salaires et traitements	426 472	477 643	497 155	519 258	521 384	5,15%	22,26%
charges sociales	188 911	230 556	227 459	235 311	200 785	1,54%	6,29%
dotations aux amortissements / provisions	460 694	434 446	419 773	465 030	594 722	6,59%	29,09%
autres charges	62 004	40 075	47 315	141 336	107 436	14,73%	73,27%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	***7 787 086***	***8 532 745***	***8 537 241***	***9 280 126***	***9 172 206***	***4,18%***	***17,79%***
RESULTAT D'EXPLOITATION	**184 709**	**27 317**	**24 770**	**40 104**	**16 537**	**-45,30%**	**-91,05%**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels et les grands livres de la SEM PSP

[11] La marge nette est un indicateur comptable qui permet de déterminer la rentabilité globale d'une entreprise en pourcentage. Elle résulte du rapport entre le Résultat net de l'entreprise et son chiffre d'affaires.

[12] L'excédent brut d'exploitation est égal à la différence entre les produits et les charges d'exploitation.

1.5.2.1. Le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires de la SEM PSP reposait, essentiellement, sur les abonnements facturés et sur le volume d'eau relevé.

Passant de 7,25 M€ en 2016 à 8,63 M€ en 2020, il a connu une hausse sur la période de 4,44 % en moyenne par an. Toutefois, cette dynamique provenait de la hausse successive des tarifs et de l'augmentation de la part reversée au SEBCS. Ainsi, la surtaxe, qui représentait, initialement, 33,4 % du chiffre d'affaires de la SEM, en représentait 41,2 % fin 2020.

Dès lors, après déduction de la quote-part du chiffre d'affaires attribuée au SEBCS, la hausse apparaissait moins dynamique, avec une variation annuelle moyenne de 1,2 %.

tableau 9 : évolution du chiffre d'affaires de la SEM PSP

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
production vendue de biens	6 936 293	7 627 381	7 581 339	8 154 748	8 221 133	*4,3%*
production vendue de services	316 390	390 834	358 502	468 203	406 772	*6,5%*
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	***7 252 683***	***8 018 215***	***7 939 841***	***8 622 952***	***8 627 905***	***4,4%***
Quote-part au profit du SEBCS	2 420 700	2 960 753	2 986 409	3 287 749	3 555 862	*10,1%*
production vendue nette de la quote part SEBCS	4 515 593	4 666 628	4 594 930	4 866 999	4 665 271	*0,8%*
% du CA au profit du SEBCS	***33,4%***	***36,9%***	***37,6%***	***38,1%***	***41,2%***	

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SEM PSP

Les produits d'exploitation étaient, principalement, constitués des productions immobilisées et stockées, des reprises sur amortissements et provisions, des transferts de charges et des autres produits. Tout comme les productions vendues de biens et services, la production immobilisée qui s'élève à 0,41 M€ en début de période est en hausse. Elle atteint 0,46 M€ fin 2020.

Enfin, tous les autres produits, de faible importance au regard du total des ressources d'exploitation, étaient en baisse.

1.5.2.2. La tarification du service

La facture d'eau payée par les usagers résulte du prix de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de taxes et redevances perçues par divers organismes publics concourant à la gestion de l'eau. Les charges des services d'eau potable représentaient 38 % du total, et les charges des services d'assainissement 39 %, le solde correspondant aux taxes et redevances[13].

Le prix total TTC du service de l'eau en 2020 en France, établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, ressortait à 4,3 €/m³, dont 2,11 €/m³ pour l'eau potable et 2,19 €/m³ pour l'assainissement collectif[14].

Sur la période, le tarif moyen de la SEM pour une consommation de 120 m^3 d'eau potable a été en constante augmentation, avec une variation annuelle moyenne de 2,96 %. Il était d'un

[13] SDES OFB, Eau et milieu aquatique chiffres clés, 2020, in *Guide de contrôle sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique*, Cour des comptes, S2021-2252, 2021.

[14] Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2019, Office français de la biodiversité, 2020.

montant de 2,12 € en 2019 et de 2,15 € en 2020, soit un niveau supérieur à celui observé au niveau national en 2020.

1.5.2.3. Les charges d'exploitation

Depuis 2016, les charges d'exploitation ont enregistré une hausse moyenne annuelle de 4 % passant de 7,79 M€ à 9,17 M€ fin 2020.

Les autres achats et charges externes ont représenté le principal poste de dépenses d'exploitation de la société, avec un montant annuel moyen de 6,87 M€. Étaient, toutefois, compris dans ces dépenses, le reversement au SEBCS de la surtaxe appliquée aux usagers ainsi que le remboursement du personnel mis à disposition par ce dernier. Une fois ces charges déduites, ce poste de dépenses a été stable sur la période, avec un montant moyen par an de 2,4 M€.

Les charges de personnel représentent le deuxième poste de dépenses liées à l'exploitation. Dans ce montant n'est pas inclus le remboursement des charges de personnel mis à disposition par le SEBCS. Une fois prises en compte, les dépenses de personnel totales à la charge de la SEM ont été en hausse de 2,19 % en moyenne, progressant de 1,88 M€ en 2016 à 2,04 M€ en 2020.

tableau 10 : évolution des charges d'exploitation retraitées

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Var. 2016/2020
achats de matières premières et autres approv. (dont variat° de stock)	497 364	474 221	449 223	582 467	461 555	-1,85%	-7,20%
autres achats et charges externes*	2 421 536	2 501 902	2 458 844	2 602 743	2 361 274	-0,63%	-2,49%
impôts, taxes et versements assimilés	47 658	49 043	49 360	47 304	44 303	-1,81%	-7,04%
charges de personnel*	1 877 130	2 072 305	2 126 317	2 153 498	2 047 054	2,19%	9,05%
dotations aux amortissements / provisions	460 694	434 446	419 773	465 030	594 722	6,59%	29,09%
autres charges	62 004	40 075	47 315	141 336	107 436	14,73%	73,27%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	***5 366 386***	***5 571 992***	***5 550 832***	***5 992 377***	***5 616 344***	***1,14%***	***4,66%***

**retraité des mises à dispostion du personnel et/ou de la surtaxe revenant au SEBCS*

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SEM PSP

1.5.3. La capacité d'autofinancement et le financement des dépenses d'investissement

La société assumait, selon les termes du contrat, certains travaux d'entretien ainsi que les « grosses réparations » et les autres travaux confiés par le SEBCS.

Elle devait donc dégager des ressources nécessaires à la réalisation de ces dépenses d'équipement. Sur la période sous revue, la SEM PSP a dégagé un peu plus de 1,9 M€ en cumulé, soit une moyenne de 400 000 € par an.

tableau 11 : évolution de la capacité d'autofinancement

	2016	2017	2018	2019	2020	cumul
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**402 962**	**468 499**	**413 299**	**516 375**	**587 872**	**2 389 007**
+ autres produits d'exploitation	5 176	1 058	3 083	2 610	4 342	16 268
- autres charges d'exploitation	62 004	40 075	47 315	141 336	107 436	398 167
+ produits financiers	419	233	424	537	430	2 043
- charges financières	9 917	9 928	10 010	16 651	17 275	63 781
+ produits exceptionnles	0	6 817	1 250	0	4 375	12 442
- charges exceptionnelles	0	49	2 377	0	937	3 363
- participations des salariés	0	0	0	0	0	0
- impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**336 636**	**426 555**	**358 354**	**361 535**	**471 370**	**1 954 449**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SEM PSP

Entre 2016 et 2020, ces dépenses ont été, majoritairement, consacrées des installations techniques et matériels industriels. En cumul, le personnel de la société a réalisé 2,45 M€ de travaux, l'achat de matériels a donc été nécessaire. Les autres dépenses d'équipement ont concerné les véhicules de transport pour un montant cumulé de 187 447 M€.

tableau 12 : les dépenses d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016/2020
Autres immobilisations incorporelles	5 048	20 799	5 125	20 510		51 482
Install. Techniques, matériels et outill. Industriels	452 657	526 322	544 685	565 314	469 746	2 558 724
Matériels de transport	3 280	64 982	52 167	25 080	41 938	187 447
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 685	441	1 288	4 711	2 217	13 342
Immobilisations corporelles en cours	4 954	1 348	19 095	13 920		39 317
Total dépenses d'équipement	**470 624**	**613 892**	**622 360**	**629 535**	**513 901**	**2 850 312**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels et les fichiers d'extraction comptable de la SEM PSP

Ces dépenses ont été financées à 71 % par l'autofinancement et le solde par l'emprunt, la SEM ayant souscrit pour 1,1 M€ de prêt. Les emprunts souscrits ne présentaient pas de risque.

1.5.4. La situation bilancielle de la SEM PSP

1.5.4.1. L'actif de la SEM PSP

Les actifs de la SEM PSP ont progressé sous la période, passant de 8 M€ à 10,65 M€ soit une hausse de 32,4 %, la plus forte évolution provenant des immobilisations corporelles. Le montant élevé des créances s'expliquait par le décalage entre la collecte des relèves des compteurs, durant la fin du deuxième semestre, et l'envoi des factures en fin d'année ou l'année suivante. Ainsi, plus de la moitié des créances ont concerné des « factures à établir », ainsi que des factures adressées aux usagers à la mi-décembre, soit respectivement, en moyenne par an, 3,3 M€ et 0,3 M€.

tableau 13 : évolution de l'actif

Valeur nette	2016	2017	2018	2019	2020	variations
Actif immobilisé						
immobilisations incorporelles	16 117	25 654	23 298	32 454	22 455	39%
immobilisations corporelles	2 193 083	2 457 602	2 733 728	2 963 488	3 079 811	40%
immobilisations financières	37 041	37 041	37 041	37 041	37 041	0%
Actif circulant						
avances et acomptes versés	-	-	-	-	-	
stocks	210 279	217 773	227 575	197 160	222 427	5,78%
créances	5 254 176	5 588 154	5 632 972	6 587 318	6 714 640	27,80%
comptes de régularisation	9 535	11 280	9 349	9 971	7 833	-17,85%
valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	
disponibilités	323 016	273 794	537 455	297 869	567 088	75,56%
TOTAL GENERAL	**8 043 247**	**8 611 298**	**9 201 418**	**10 125 301**	**10 651 296**	**32,43%**

sources : Etats financiers SEM

1.5.4.2. Le passif de la SEM PSP

Avec des résultats en baisse mais qui demeurent excédentaires, et en l'absence de reversement de dividendes aux actionnaires, les capitaux propres ont progressé de 11 % en moyenne par an. Une fois les reports de déficits antérieurs absorbés par les résultats des exercices 2016 et 2017, les résultats excédentaires ont alimenté la réserve statutaire pour un montant de 221 200 € (hors réaffectation). En 2020, la SEM a affiché un résultat excédentaire grâce aux aides indirectes dont elle a bénéficié de la part du syndicat (cf. § 1.5.1). Ce résultat affecté en réserve a servi d'estimation pour la détermination du rachat des parts sociales.

La société ayant mobilisé de l'emprunt pour 1,1 M€ entre 2016 et 2020, le stock de la dette a été multiplié par 3,5, passant de 364 k€ à 1,11 M€.

Au regard des ratios financiers, l'endettement est demeuré sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui a assuré une structure financière solide à la société. La capacité de désendettement [15]était de deux années, ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises.

Enfin, le stock de dettes fournisseurs provenait, lui aussi, du décalage entre la constatation de la surtaxe à reverser au SEBCS et l'encaissement de cette dernière. Le montant de cette dette auprès du SEBCS a été de 3,3 M€ en moyenne à chaque fin d'exercice.

tableau 14 : évolution du passif de la SEM PSP

	2016	2017	2018	2019	2020	variations
capitaux propres (hors résultat)	2 068 661	2 243 872	2 268 263	2 282 320	2 306 310	11%
résultat de l'exercice	175 210	24 391	14 056	23 990	3 129	-98%
provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	0%
emprunts et dettes bancaires	364 438	466 340	702 321	962 942	1 134 699	211%
avances et acomptes reçus	4 488	3 373	14 151	17 140	12 090	0%
dettes fournisseurs	4 970 932	5 430 240	5 712 781	6 310 833	6 688 196	32%
dettes fiscales et sociales	352 071	393 436	409 185	445 989	404 804	0%
autres dettes (dont dettes sur immo)	107 445	32 402	65 247	77 062	92 169	-16%
comptes de régularisation	0	17 243	15 414	5 025	9 899	169%
concours bancaires	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	**8 043 245**	**8 611 297**	**9 201 418**	**10 125 301**	**10 651 296**	**32,43%**

sources : Etats financiers SEM

[15] La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts que la société a contractés si sa capacité d'autofinancement était intégralement consacrée à ce remboursement.

1.5.5. Le bilan fonctionnel

Entre 2016 et 2020, la progression plus rapide des emplois stables que des ressources stables a diminué le fonds de roulement net global. Il est ainsi passé de 362 068 € en 2016 à 304 831 € fin 2020. Néanmoins, à compter de 2018, le besoin en fonds de roulement a été négatif.

tableau 15 : évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Ressources stables (A)	2 608 309	2 734 603	2 984 640	3 269 252	3 444 138	32%
Emplois stables (B)	2 246 241	2 520 297	2 794 067	3 032 983	3 139 307	40%
Fonds de roulement net global (A-B)	**362 068**	**214 306**	**190 573**	**236 269**	**304 831**	**-16%**
Actif circulant (hors disponibilités) (C)	5 473 990	5 817 207	5 869 896	6 794 449	6 944 900	27%
Passif circulant (hors disponibilité) (D)	5 434 936	5 876 694	6 216 778	6 856 048	7 207 158	33%
Besoin en fonds de roulement net global (C-D)	**39 054**	**- 59 487**	**- 346 882**	**- 61 600**	**- 262 257**	**-772%**
Trésorerie	**323 016**	**273 794**	**537 455**	**297 869**	**567 088**	**75,56%**

Source : états financiers SEM PSP

En fin de période, avec un cycle d'exploitation dynamique (cf. § 1.5.2) et la mobilisation d'emprunt, le niveau de trésorerie a été plus important, passant de 323 016 € en 2016 à 567 088 € en 2020, soit une hausse de 75 %.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau potable qu'il a établi avec la SEM PSP, le SEBCS, autorité délégante, a fait le choix de limiter fortement le risque réel porté par son exploitant, ce qui l'a conduit à commettre des irrégularités, notamment en ne percevant pas de redevances pour occupation du domaine public

Le contrat ne contenait pas de dispositions suffisamment exigeantes pour amener le délégataire à optimiser la gestion des réseaux.

La SEM PSP a été en mesure de dégager des ressources nécessaires à la réalisation des dépenses d'équipement lui incombant au titre du contrat de DSP.

Jusqu'à son absorption, la société n'a pas reversé de dividendes aux actionnaires. Les capitaux propres ont progressé de 11 % entre 2016 et 2020.

Sur l'ensemble de la période, la situation financière de la société est stable, mais avec un résultat en dégradation régulière, liée à la perspective de son absorption. Sans exonérations liées à la crise sanitaire, le résultat aurait été déficitaire fin 2020.

De plus, du fait de l'intégration de l'activité d'embouteillage par la SEM PSP, sa gestion reste marquée par d'importants déficits à transférer. Aussi, elle n'a pas été redevable de l'impôt sur les sociétés.

Sur la période, le tarif moyen de l'eau de la SEM PSP a été en constante augmentation. Il est resté il est d'un montant légèrement supérieur à celui observé au national en 2019.

Grâce aux efforts menés pour réduire ses charges, la SEM dégage néanmoins une valeur ajoutée en augmentation continue.

Le taux de marge nette qui atteignait 2,4 % en 2016 se rapproche de 0 % ce qui signifie que fin 2020, les activités de la SEM devenaient moins rentables.

2. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIÉE À LA SPL EBCS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2011, la société publique locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) est en charge du service assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire syndical, et du service de l'eau potable pour les communes adhérentes du Gers.

En 2021, la SEM PSP a été absorbée par la SPL EBCS, laquelle est devenue délégataire unique du syndicat pour l'intégralité de ses compétences, jusqu'au 31 décembre 2040 pour l'eau potable, et jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'assainissement collectif et non collectif.

Ces deux contrats, encore en vigueur avant la fusion, n'ont pas été dénoncés lors de l'absorption de la SEM par la SPL EBCS. Ils n'ont pas non plus fait l'objet d'avenant. Le SEBCS s'est ainsi privé d'une possibilité de renégociation des termes des deux contrats.

Par ailleurs, la SPL EBCS est délégataire de deux autres DSP, pour le compte de la communauté de communes Bastides de Lomagne (CCBL), elle aussi actionnaire de la SPL.

Au total, les DSP confiées par le SEBCS représentent, aides de l'agence de l'eau incluses, 94,4 % du chiffre d'affaires de la SPL. Il se répartit comme suit :

tableau 16 : répartition du chiffre d'affaires par DSP gérées par la SPL EBCS

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016 - 2020	*Variation annuelle moyenne*	*Part du chiffre d'affaires total*
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**5 720 713**	**6 322 254**	**6 406 503**	**6 938 394**	**7 133 836**	**32 521 700**	**5,70%**	**100%**
dont recettes assainissement	*1 656 824*	*1 790 282*	*1 887 884*	*2 055 534*	*2 100 039*	*9 490 564*	*6,1%*	*29,2%*
dont recette d'assainissement non collectif (SPANC)	*153 237*	*189 438*	*215 400*	*212 960*	*199 767*	*970 802*	*6,9%*	*3,0%*
dont recettes eau potable	*2 713 053*	*3 065 726*	*3 008 240*	*3 392 269*	*3 486 896*	*15 666 184*	*6,5%*	*48,2%*
dont taxes reversées agence de l'eau	*851 071*	*933 048*	*877 597*	*930 421*	*965 203*	*4 557 339*	*3,2%*	*14,0%*
dont DSP avec la CCBL	*41 944*	*42 257*	*41 265*	*42 899*	*46 904*	*215 269*		*0,7%*

Source : grands livres, 2016-2020

Dans le cadre du présent rapport, la chambre a porté ses analyses sur le contrat de la délégation en matière d'assainissement collectif confié à la SPL. Elle représente 29 % du chiffre d'affaires de la société.

2.1. Les dispositions essentielles du contrat de délégation de l'assainissement collectif

Le SEBCS a délégué à la SPL, pour une durée de 20 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2030, le service « assainissement collectif », ce qui inclut la collecte, le transport, le traitement des

eaux usées et l'évacuation des résidus d'épuration sur l'ensemble des communes adhérentes à la compétence.

Le signataire du contrat est M. Thierry Reveil, vice-président du syndicat, dûment habilité par délibération du 4 décembre 2010, et M. Jean-Yves Duclos en sa qualité de président directeur général de la SPL.

2.1.1. Les missions du délégataire

La SPL EBCS assure la gestion générale du réseau (fonctionnement, surveillance, entretien de tous les ouvrages, notamment stations d'épuration des eaux usées, équipements et installations du service) et assiste le SEBCS dans la lutte contre les infractions au respect des normes. Elle assure l'enlèvement des matières de curage, leur transport et leur élimination. Elle est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel.

Le délégataire procède, à ses frais, au suivi analytique du fonctionnement des installations. Il apporte en outre une réponse aux demandes d'avis techniques émises par les services instructeurs des permis de construire du SEBCS ou par les particuliers dans le cadre des demandes d'attestation de branchements au réseau et de conformité de branchement[16].

tableau 17 : répartition des charges d'entretien et de renouvellement des équipements

À la charge de la SPL EBCS	À la charge du SEBCS
Renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromagnétiques Canalisations (entretien et réparations) Curage préventif	Canalisations ou rechemisage complet Branchements travaux de renforcement et d'extension du réseau comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages, entraînant un accroissement du patrimoine productif, les ouvrages de génie civil, les captages et leur renouvellement Déplacement de canalisations
Travaux d'entretien et grosses réparations	
Recherche de fuites	
Génie civil	
Entretien, réparation	Renouvellement des ouvrages
Aménagements extérieurs	
Réparations, peintures	Plantations Renouvellement
Voies de circulation du service	
Entretien et réfection	Réfection générale, modification d'emprise

Source : contrat de DSP, reçu en sous-préfecture le 17 décembre 2010

2.1.2. La rémunération du délégataire et la surtaxe versée au SEBCS

En contrepartie des charges qui lui incombent, la société perçoit, auprès des usagers, une rémunération destinée à couvrir les charges d'exploitation. Celle-ci se décompose en une part relative à l'abonnement et une part relative au prix au m^3 consommé, partie variable de la

[16] Le branchement comprend depuis la canalisation publique un dispositif permettant le raccordement au réseau public, une canalisation située sous le domaine public, un ouvrage dit « regard de branchement », une canalisation située sous le domaine privé, un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble. La partie publique est la partie comprise entre le collecteur principal et le regard de branchement.

rémunération. L'abonnement et le prix au m^3 comprennent une partie destinée à la rémunération du délégataire et une part destinée au SEBCS, autorité délégante.

Le contrat précise, en outre, que ces rémunérations sont établies au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire en euros de l'année de négociation et annexé au présent contrat (figure en annexe 7 du contrat).

2.1.3. Le risque d'exploitation assumé par la SPL EBCS

Globalement, la chambre dresse un constat similaire à celui portant sur le contrat de délégation de l'eau potable avec la SEM, analysé *supra*.

Au regard des dynamiques démographiques et du nombre d'abonnés observées depuis 2008, le délégataire semble prémuni du risque d'exploitation.

En effet, depuis 2008, le nombre d'abonnés de l'assainissement collectif a progressé de 75 %, et de 24 % depuis la signature du contrat.

tableau 18 : évolution du nombre d'abonnés

	Eau potable Haute-Garonne Hautes-Pyrénées	Eau potable Gers	Total eau potable	Assainissement collectif	Total général
1er janvier 2022	35 692	14 746	**50 438**	11 567	**62 005**
2011	33 533	12 915	**46 448**	9 299	**55 747**
2008	32 094	12 268	**44 362**	6 616	**50 978**
2005	29 447	11 258	**40 705**		**40 705**
2001	26 241	8 928	**35 169**		**35 169**
1991	22 609		**22 609**		**22 609**

Source : EBCS, d'après données Insee et base de données interne

Les clauses de révision tarifaire et d'actualisation de la rémunération du délégataire sont toutes favorables à l'exploitant.

Ainsi, le tarif de base de la part revenant au délégataire est indexé annuellement selon une formule incluant l'indice des prix à la consommation. Cet indice comprend, notamment, les dépenses d'énergie, telles que la distribution d'eau, gaz, électricité, l'air conditionné, l'assainissement et la gestion des déchets. En application de ces dispositions, le tarif de base a été actualisé chaque année.

En outre, sur demande du délégataire, et pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, la formule d'actualisation de la rémunération du délégataire est soumise à réexamen dans les principaux cas suivants : révision du périmètre de l'affermage, variation de plus de 20 % du volume annuel global vendu sur la moyenne des deux dernières années servant d'assiette à la rémunération du délégataire ou encore augmentation significative de l'énergie.

La chambre relève que la période de référence retenue est de deux années, alors qu'elle était de trois années dans le cadre de la DSP avec la SEM PSP. Cette réduction d'une année est plus favorable à la SPL EBCS.

La chambre constate, également, que le caractère significatif de l'augmentation du prix de l'énergie n'est pas défini par un seuil chiffré, ni plafonné. L'absence de précision sur ce point

expose le SEBCS, et, de ce fait, le contribuable, à prendre à sa charge le risque de gestion en cas de forte hausse du coût de l'énergie.

Enfin, la chambre note que tant les clauses de révision des tarifs que celles de révision de la rémunération du délégataire intègrent les dépenses d'énergie.

Cette double prise en compte d'un même risque fait peser sur l'usager final les risques économiques liés à la hausse du prix de l'énergie.

La chambre considère donc que les clauses de révision tarifaire, figurant au contrat, prémunissent le délégataire des risques au-delà des conditions normales d'exploitation.

Par ailleurs, en 2018, le contrat a fait l'objet d'un avenant, motivé essentiellement par la baisse de 40 % de la dotation de l'agence de l'eau Adour-Garonne affectée à la performance épuratoire et versée aux gestionnaires de stations d'épuration. La perte de recettes pour le délégataire, estimée par le comité syndical du SEBCS à 82 000 €, soit 1 % du montant annuel des produits d'exploitation de la SPL, a conduit à modifier la répartition entre la part du délégataire et la part perçue par le SEBCS dans le prix.

Cette modification s'est traduite par une hausse de de 5,65 % du tarif de l'abonnement, ce dernier passant de 24 € HT à 25,357 € HT.

Enfin, en 2020, année d'entrée en vigueur du confinement pour raisons sanitaires, la société a bénéficié d'une remise de loyer et de dépenses de personnel.

Les modalités d'exécution de la délégation prémunissent le délégataire de tout risque en cas de diminution des aides de l'agence de l'eau, et, *in fine*, reportent sur l'usager ou le SEBCS la charge supplémentaire occasionnée.

Enfin, l'absence de sanctions envers le délégataire en cas de moindres performances (cf. § 1.4 p.13), tout comme la longue durée du contrat, constituent autant d'indices qui ont largement prémuni le délégataire de l'aléa d'exploitation.

Aussi, la chambre considère qu'au regard de la lettre et de la pratique du contrat de DSP, le faible risque d'exploitation supporté par la SPL EBCS ne répond pas aux critères de la jurisprudence du Conseil d'État précité.

2.1.4. La redevance pour occupation du domaine public par la SPL

Par ailleurs, le délégataire se voit exonéré de certaines charges par l'autorité délégante, telles que le reversement de charges générales à l'autorité délégante ou le versement de redevance d'occupation du domaine public.

Depuis la signature du contrat, l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 a refondu les règles applicables aux biens meubles et immeubles de l'ensemble des personnes publiques. L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public.

Par la suite, le gouvernement, saisi de questions parlementaires similaires[17], a tenu une position constante et apporté la réponse suivante : « En application de ce principe [le principe général fixé à l'article L. 2125-1 du code visé ci-avant], les exploitants des services publics d'eau et d'assainissement doivent s'acquitter d'une redevance en cas d'occupation du domaine public par des canalisations ou ouvrages qui contribuent à l'exercice de ces deux services publics industriels et commerciaux, en contrepartie des avantages spéciaux qui leur sont consentis à cette occasion ».

En l'espèce, le SEBCS et son délégataire n'appliquent pas ces dispositions ; la SPL étant exonérée du versement de redevance pour occupation du domaine public, ses charges en sont réduites d'autant et sa rentabilité améliorée.

La chambre rappelle que, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le SEBCS est tenu d'exiger de la SPL le versement 'une redevance pour occupation du domaine public.

Recommandation

1. Appliquer au délégataire de l'assainissement collectif les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public. *Non mise en œuvre*.

2.2. L'exécution de la DSP de l'assainissement collectif et ses performances

2.2.1. Les indices de performance et la tarification du service

L'article L. 2224-5 du CGCT dispose que les autorités organisatrices d'un service public de l'eau sont tenues de présenter annuellement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service.

La SPL assure l'exploitation de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire du SEBCS. Dès lors, les performances de la délégation et les évolutions tarifaires sont présentées et commentées par la chambre dans son rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et du Save.

Très faible à 10 points, de 2016 à 2018, l'indice moyen de connaissance patrimoniale[18] a progressé pour atteindre 30 points en 2021. Cependant, une note inférieure à 40 points signifie que les plans ne sont pas à jour et/ou que l'inventaire des tronçons couvre moins de 50 % du linéaire.

Les études menées par l'autorité délégante dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur de l'assainissement devraient contribuer à l'amélioration de l'indice de connaissance patrimoniale à partir de 2022.

[17] Questions parlementaires n° 11825 du 28/01/2010 et n° 05440 du 07/06/2018.

[18] Indice P 202-2B , évalue le niveau de la connaissance du réseau et des branchements ainsi que de la politique de renouvellement du service, source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel[19] s'est, quant à lui, amélioré mais il demeure insuffisant, passant à 20 points en 2021, alors qu'il était nul auparavant.

Les performances globales de la délégation sont en progrès, compte tenu notamment de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement, mais une amélioration de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel reste nécessaire.

La tarification de l'assainissement

L'unification tarifaire est déjà effective dans ce domaine.

Entre 2016 et 2021, le prix de l'abonnement a augmenté de 16 % et celui de la consommation de 30 %[20].

Concernant le prix fixe de l'abonnement, le tarif global appliqué au consommateur est identique en tout point du territoire, à une exception près[21].

Fin 2021, sur un abonnement annuel « domestique »[22] de 58 € HT, 25,97 € HT reviennent à la SPL. En 2016, la part versée à la société représentait 25 € HT sur un montant total de 50 € HT.

Ainsi, en 2021, pour une consommation de 120 m^3 d'un montant global de 210,40 € HT, la SPL perçoit un montant de 95,57 € HT, le solde revenant au SEBCS.

2.2.2. Des tarifs inférieurs à la moyenne nationale des délégations de service public

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,19 €/m^3 en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 €/m^3.

tableau 19 : tarifs de l'assainissement et de l'eau potable

en € TTC/m^3	2021 DSP départements 31 et 65	2021 DSP département 32
Assainissement collectif	2,20	2,20
Eau potable	2,18	2,63
Prix total moyen	4,38	4,83

Source : rapports sur le prix et la qualité du service, SEBCS, 2021

Les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national.

[19] indice P 255.3 « cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…) » source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

[20] À l'exception des deux quartiers du Château de Barbet et le lotissement Perrin qui connaissent une hausse plus importante.

[21] Le quartier du Château Barbet se voit appliquer un abonnement, par maison, différencié.

[22] Hors Château de Barbet et lotissement Perrin.

2.3. Les comptes de la SPL EBCS

La SPL EBCS ne dispose pas de comptes annuels financiers établis pour chaque DSP gérée par la société. Les comptes remis annuellement sont constitués des seuls comptes de bilan et résultat de l'ensemble de la SPL. Dès lors, la chambre a procédé à l'analyse financière de la société dans sa globalité.

La seule DSP non déléguée par le SEBCS ne représente toutefois que 0,7 % du chiffre d'affaires de la société sur la période.

2.3.1. Les résultats de la société de 2016 à fin 2021

Entre 2016 et 2020, le résultat d'exploitation a été multiplié par trois, passant de 36 590 € à 102 364 €. La société a dégagé une trésorerie positive. Cette progression résulte d'une évolution plus dynamique du chiffre d'affaires que celle des charges d'exploitation.

Le résultat net de la SPL a quasiment quadruplé, passant de 15 693 € à 62 792 € grâce au dynamisme du cycle d'exploitation et à l'absence des charges exceptionnelles. Son évolution s'est déroulée en deux temps. Après une forte hausse de 2017 à 2018, passant de 1 522 € à 65 639 €, en raison d'une évolution du chiffre d'affaires et d'une baisse des charges générale, le résultat connait une diminution annuelle moyenne de 2 % jusqu'en 2020. En 2020, la SPL maintient un résultat excédentaire de l'ordre de 60 000 €, notamment grâce aux aides indirectes versées par le syndicat.

En 2021, année d'absorption de la SEM PSP, ce résultat atteint 301 028 €. Par ailleurs, en vertu de l'agrément fiscal délivré par la direction régionale des finances publiques Occitanie le 30 juin 2021, la SPL applique le report de déficit dont bénéficiait auparavant la SEM. Ainsi, en 2021, elle n'a pas été soumise à l'impôt des sociétés malgré un résultat excédentaire.

Compte tenu du caractère atypique de l'exercice 2021, les analyses ci-après portent sur les années 2016-2020.

tableau 20 : l'évolution des résultats nets

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation annuelle moyenne 2016/2020	variation 2020-2021
production vendue de biens	5 009 392	5 521 477	5 549 042	6 144 214	6 310 272	15 147 305	5,9%	140,0%
production vendue de services	711 321	800 778	857 460	794 179	823 563	1 421 422	3,7%	72,6%
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	***5 720 713***	***6 322 255***	***6 406 502***	***6 938 393***	***7 133 835***	***16 568 728***	***5,7%***	***132,3%***
production stockée	16 240	- 14 962	-	5 541	- 9 094	23 333		-356,6%
production immobilisée	230 627	304 298	339 374	280 618	242 908	959 472	1,3%	295,0%
subventions d'exploitation	272 582	233 179	180 842	89 193	106 836	124 482	-20,9%	16,5%
reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	158 401	40 003	69 017	286 930	77 965	195 267	-16,2%	150,5%
autres produits	1 738	1 307	2 476	1 132	1 749	982	0,2%	-43,9%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	***6 400 301***	***6 886 080***	***6 998 211***	***7 601 807***	***7 554 199***	***17 872 263***	***4,2%***	***136,6%***
achats de matières premières et autres approv. (dont variat° de stock)	243 136	230 820	241 835	255 685	227 362	996 587	-1,7%	338,3%
autres achats et charges externes	5 398 246	5 886 432	5 874 056	6 324 074	6 309 254	14 123 163	4,0%	123,8%
impôts, taxes et versements assimilés	16 894	22 735	24 439	22 046	19 337	40 738	3,4%	110,7%
salaires et traitements	274 441	298 548	326 578	361 018	327 851	927 611	4,5%	182,9%
charges sociales	145 575	153 291	156 629	177 600	148 228	389 969	0,5%	163,1%
dotations aux amortissements / provisions	218 201	242 416	257 759	286 693	340 126	837 018	11,7%	146,1%
autres charges	67 218	35 769	39 096	70 678	79 417	199 575	4,3%	151,3%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	***6 363 711***	***6 870 011***	***6 920 392***	***7 497 794***	***7 451 575***	***17 514 661***	***4,0%***	***135,0%***
RESULTAT D'EXPLOITATION	**36 590**	**16 069**	**77 819**	**104 013**	**102 624**	**357 603**	**29,4%**	**248,5%**
+ produits financiers	164	306	341	401	357	350	21,5%	-2,1%
- charges financières	11 923	14 709	15 953	15 979	15 770	33 894	7,2%	114,9%
RESULTAT FINANCIER	**- 11 759**	**- 14 403**	**- 15 612**	**- 15 578**	**- 15 413**	**- 33 544**	**7,0%**	**117,6%**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	***24 831***	***1 666***	***62 207***	***88 435***	***87 211***	***324 058***	***36,9%***	***271,6%***
+ produits exceptionnels	1	-	21 550			1 734	-100,0%	0,0%
- charges exceptionnelles	9 139	144	16 858			24 765	-100,0%	0,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 9 138**	**- 144**	**4 692**	**-**	**-**	**- 23 031**	**-100,0%**	**0,0%**
- participations des salariés								0,0%
- impôts sur les bénéfices			1 260	24 762	24 419			-100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	**15 693**	**1 522**	**65 639**	**63 673**	**62 792**	**301 028**	**41,4%**	**379,4%**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la société

2.3.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués, principalement, de la vente de produits finis, de prestations de services, constituant le chiffre d'affaires, et de la production immobilisée.

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la période avec une évolution moyenne de 5,7 % par an. Représentant plus de 90 % des recettes d'exploitation, il repose, essentiellement, sur les abonnements facturés et les volumes d'eau potable vendus et sur les prestations d'assainissement facturées.

Plus de la moitié du chiffre d'affaires correspond à des recettes perçues pour autrui, dans la mesure où il inclut les surtaxes encaissées et reversées pour le compte du SEBCS et de la CCBL. Diminué de ces montants, il connait une progression de 3,6 % en variation annuelle moyenne.

Ce dynamisme est dû, en grande partie, aux augmentations tarifaires de la surtaxe décidées par le SEBCS, ce qui représente plus de 40 % du chiffre d'affaires du délégataire.

La SPL perçoit également des taxes reversées à l'agence de l'eau d'un montant annuel représentant 14 % de son chiffre d'affaires total, soit 905 000 € en moyenne par an sur la période 2016-2020 et 1,3 M€ pour la seule année 2021.

tableau 21 : évolution du chiffre d'affaires et des surtaxes de la SPL EBCS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation annuelle moyenne 2016/2020	variation 2020-2021
Production vendue de biens	5 009 392	5 521 477	5 549 042	6 144 214	6 310 272	15 147 305	5,9%	140,0%
Production vendue de services	711 321	800 778	857 460	794 179	823 563	1 421 422	3,7%	72,6%
- Surtaxe Eau potable (abonnement + consommation) SEBCS	1 356 428	1 674 123	1 629 879	1 908 775	1 957 250	5 877 095	9,6%	200,3%
- SurtaxeAssainissement (abonnement + consommation) SEBCS	822 872	917 571	927 334	1 082 633	1 096 395	1 171 697	7,4%	6,9%
- Surtaxe Assainissement CCBL	41 944	42 257	41 265	42 899	46 904	48 104	2,8%	2,6%
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS sans surtaxes	**3 499 469**	**3 688 304**	**3 808 024**	**3 904 086**	**4 033 286**	**9 471 831**	**3,6%**	**134,8%**
Part des surtaxes reversées sur le CA	*38,8%*	*41,7%*	*40,6%*	*43,7%*	*43,5%*	*42,8%*		

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la société et les grands livres

La SPL perçoit, également, des subventions d'exploitation pour sa gestion de l'assainissement collectif et non collectif d'un montant de 1 M€ entre 2016 et 2021. Elles ont diminué de plus de la moitié en six années.

Enfin, les autres produits d'exploitation sont, principalement, constitués de recettes non encaissables[23], à savoir les productions immobilisées et stockées et des reprises sur amortissements et provisions ou des transferts de charges.

La production immobilisée[24] est en hausse de 1,3 % par an en moyenne, passant de 0,23 M€ fin 2016 à 0,24 M€ fin 2020. À compter de l'exercice 2021, le dynamisme des travaux se poursuit. Ainsi, le montant des productions immobilisée quadruple et atteint 0,96 M€.

La hausse des transferts de charges d'exploitation de 2019, provient, notamment, de remboursements d'une fraction de la TICFE[25] sur des exercices antérieurs, d'un montant total de 207 880 €.

Enfin, tous les autres produits, de faible importance au regard du total des ressources d'exploitation, sont en baisse.

2.3.3. Les charges d'exploitation

Connaissant une hausse continue annuelle moyenne de 4 %, les charges d'exploitation s'établissent fin 2020 à 7,45 M€.

Les autres achats et charges externes représentent le principal poste de dépenses d'exploitation de la société, avec un montant annuel moyen (hors exercice 2021) de 5,96 M€.

Sont, toutefois, compris dans ces dépenses, le reversement des surtaxes appliquées aux usagers au profit du SEBCS et de la CCBL ainsi que le remboursement du personnel mis à disposition par le SEBCS. Une fois ces charges déduites, les autres achats et charges externes connaissent une hausse annuelle moyenne de 5,6 % et s'élèvent en moyenne annuelle à 3,9 M€.

Les charges de personnel constituent le deuxième poste de dépenses liées à l'exploitation. Elles sont en progression de 3,2 % en moyenne par an entre 2016 et 2020**.** Cependant, cette progression n'intègre pas le remboursement des charges de personnel mis à disposition par le

[23] Par opposition aux recettes encaissables, ces recettes calculées ne donnent pas lieu à des flux financiers.
[24] Les productions immobilisées.
[25] TICFE : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

SEBCS. Une fois incluses, les dépenses de personnel sont quasiment stables, évoluant de 1,63 M€ en 2016 à 1,66 M€ en 2020.

tableau 22 : évolution des autres charges et charges externes et des charges de personnel retraités

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2016/2020	Variation 2020-2021
Autres achats et charges externes	5 398 246	5 886 432	5 874 056	6 324 074	6 309 254	14 123 163	4,0%	123,8%
Autres achats et charges externes retraités	3 439 335	3 849 205	3 811 195	4 288 962	4 284 657	9 581 497	5,6%	123,6%
Dépenses de personnel	420 016	451 839	483 207	538 618	476 079	1 317 580	3,2%	176,8%
Dépenses de personnel retraitées	1 638 107	1 667 093	1 695 924	1 793 273	1 660 187	3 802 179	0,3%	129,0%

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la société et les grands livres

Les dotations aux amortissements des biens corporels progressent de 8% en moyenne par an, en raison de l'augmentation des travaux prévus par les délégations de service public et de l'acquisition de nouvelles immobilisations (*cf. infra*).

Alors que les provisions sur les créances ont été plutôt stables jusqu'en 2019, avec le décalage de la collecte des compteurs dû aux confinements successifs liés à la crise sanitaire, le syndicat a quasiment doublé le montant des provisions, passant de 62 291 € en 2019 à 111 814 € 2020.

2.3.4. Le résultat d'exploitation

Dynamique sur la période sous revue, l'excédent brut d'exploitation (EBE)[26] a plus que doublé avec une hausse de 29 % en moyenne par an du fait des augmentations tarifaires successives et de la diminution des charges. Après un fléchissement en 2019, en raison, notamment, d'une diminution des subventions d'exploitation et d'une augmentation des charges de personnel, il repart à la hausse pour atteindre 0,44 M€ fin 2020. Tout comme la SEM, la SPL génère de la trésorerie par son exploitation.

Ainsi en 2021, avec la fusion de ces deux sociétés cette tendance se confirme. La SPL dégage près de 1,2 M€ d'EBE.

2.3.5. La capacité d'autofinancement et le financement des dépenses d'investissement

Selon les termes des contrats de DSP dont elle est titulaire, la société assume certains travaux d'entretiens, branchements et compteurs, ainsi que les réparations d'importance ou autres travaux confiés par le SEBCS. Elle se doit donc de dégager des ressources nécessaires à la réalisation de dépenses d'équipement.

Entre 2016 et 2020, les dépenses réalisées portent majoritairement sur les installations techniques et/ou matériels industriels, pour un montant cumulé de 1,52 M€. Les autres dépenses d'équipement concernent les véhicules de transport pour un montant cumulé de 149 084 M€.

[26] L'excédent brut d'exploitation est égal à la différence entre les produits et les charges d'exploitation.

tableau 23 : évolution annuelle des dépenses d'équipement

	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016/2020
Autres immobilisations incorporelles						0
Install. Techniques, matériels et outill. Industriels	250 417	340 411	359 561	303 107	273 431	1 526 927
Matériels de transport	2 392	38 054	61 089	47 549		149 084
Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 808	3 821	992	5 165	15 787	41 573
Immobilisations corporelles en cours	18 515	1 278		5 541		25 334
Total dépenses d'équipement	**287 132**	**383 564**	**421 642**	**361 362**	**289 218**	**1 742 918**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la société

La société a dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) d'un peu plus de 1,33 M€ soit une moyenne de 266 000 € par an. Après une hausse jusqu'en 2018, cette dernière se contracte en raison d'une baisse conjoncturelle de l'EBE et d'une augmentation des charges d'exploitation, puis repart à la hausse dès l'année suivante.

En 2021, la CAF a quasiment triplé par rapport à l'année antérieure, passant de 324 953 € à 942 778 € ce qui conforte les tendances à la hausse observées dans les états financiers de la SPL et de la SEM.

tableau 24 : évolution de la capacité d'autofinancement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation annuelle	Var.° 2020-2021
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**161 870**	**252 944**	**303 181**	**173 322**	**442 453**	**1 197 947**	**28,6%**	**170,8%**
+ autres produits d'exploitation	1 738	1 307	2 476	1 132	1 749	982	0,2%	-43,9%
- autres charges d'exploitation	67 218	35 769	39 096	70 678	79 417	199 575	4,3%	151,3%
+ produits financiers	164	306	341	401	357	350	21,5%	-2,1%
- charges financières	11 923	14 709	15 953	15 979	15 770	33 894	7,2%	114,9%
+ produits exceptionnles	1	0	21 550	0	0	1 734	-100,0%	
- charges exceptionnelles	9 139	144	16 858	0	0	24 765	-100,0%	
- participations des salariés	0	0	0	0	0	0		
- impôts sur les bénéfices	0	0	1 260	24 762	24 419	0		-100,0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**75 493**	**203 935**	**254 381**	**63 436**	**324 953**	**942 778**	**44,0%**	**190,1%**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SPL EBCS

En complément de l'autofinancement annuel dégagé, conformément au plan de financement prévu chaque année dans ses rapports de gestion, la SPL a mobilisé des prêts bancaires à hauteur de 950 000 €.

La société n'a en revanche, pas perçu de subventions d'investissement.

2.3.6. La situation bilancielle de la SPL EBCS

2.3.6.1. L'actif de la SPL EBCS

Entre 2016 et 2020, avec une hausse annuelle moyenne de 5 %, les actifs de la SPL sont passés de 1 M€ à 1,6 M€. La progression a été plus dynamique pour les actifs immobilisés, résultant de l'augmentation des immobilisations corporelles qui connaissent une variation annuelle moyenne de + 11,4 % par an, passant de de 1 M€ à 1,6 M€.

Quant à l'augmentation de l'actif circulant, la moitié du montant des créances s'explique par le fonctionnement interne de la société à savoir le décalage entre la collecte des relèves des compteurs, durant la fin du deuxième semestre, et l'envoi des factures, en fin d'année ou l'année

suivante. Ainsi, les « factures à établir[27] » s'établissent, en moyenne par an, à 2,4 M€. Un quart des créances annuelles concerne les clients douteux. Le volume de ces créances est en augmentation depuis 2016, passant de 0,83 M€ à 1,12 M€ en 2020, représentant respectivement 14,5 % des produits d'exploitation en 2016 et 15,8 % des mêmes produits en 2020.

tableau 25 : évolution de l'actif de la SPL EBCS

	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016/2020
Autres immobilisations incorporelles						0
Install. Techniques, matériels et outill. Industriels	250 417	340 411	359 561	303 107	273 431	1 526 927
Matériels de transport	2 392	38 054	61 089	47 549		149 084
Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 808	3 821	992	5 165	15 787	41 573
Immobilisations corporelles en cours	18 515	1 278		5 541		25 334
Total dépenses d'équipement	**287 132**	**383 564**	**421 642**	**361 362**	**289 218**	**1 742 918**

2.3.6.2. Le passif de la SPL EBCS

En 2018, le SEBCS a apporté 537 000 € au capital de la SPL en vue de la fusion avec la SEM PSP. Ainsi, avec des résultats excédentaires, avec cet apport, et en l'absence de reversement de dividendes aux actionnaires, les capitaux propres ont progressé de 22,8 % en moyenne par an.

La société ayant mobilisé de l'emprunt pour 950 000 € entre 2016 et 2020, le stock de la dette a été multiplié par 1,5, passant de 605 k€ à 936 k€.

Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises.

Enfin, plus de 95 % du stock de dettes fournisseurs provient, lui aussi, du décalage entre la constatation de la surtaxe à reverser au SEBCS et l'encaissement de cette dernière. Le reste correspond à des factures de moins de 60 jours.

tableau 26 : évolution du passif de la SPL EBCS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2016/2020	Var.° 2020-2021
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**161 870**	**252 944**	**303 181**	**173 322**	**442 453**	**1 197 947**	**28,6%**	**170,8%**
+ autres produits d'exploitation	1 738	1 307	2 476	1 132	1 749	982	0,2%	-43,9%
- autres charges d'exploitation	67 218	35 769	39 096	70 678	79 417	199 575	4,3%	151,3%
+ produits financiers	164	306	341	401	357	350	21,5%	-2,1%
- charges financières	11 923	14 709	15 953	15 979	15 770	33 894	7,2%	114,9%
+ produits exceptionnles	1	0	21 550	0	0	1 734	-100,0%	
- charges exceptionnelles	9 139	144	16 858	0	0	24 765	-100,0%	
- participations des salariés	0	0	0	0	0	0		
- impôts sur les bénéfices	0	0	1 260	24 762	24 419	0		-100,0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**75 493**	**203 935**	**254 381**	**63 436**	**324 953**	**942 778**	**44,0%**	**190,1%**

Source : états financiers SPL EBCS

[27] Les factures à établir pour l'eau et l'assainissement sont évaluées sur la base des relevés des consommations constatées sur une période de 12 mois glissées et corrigées en fonction du nombre de jours effectifs entre les dates de relève d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre.

2.3.7. Le bilan fonctionnel

Entre 2016 et 2020, la progression plus rapide des ressources stables sur les emplois stables et durables permet à la société de conforter son fonds de roulement net global, ce dernier étant passé de 100 130 € en 2016 à 611 147 € fin 2020.

Négatif en début de période, le besoin en fonds de roulement s'inverse à compter de l'exercice 2018[28]. Toutefois, compte tenu de la hausse du fonds de roulement, la trésorerie reste stable en fin d'année.

tableau 27 : évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2016/2020
Fonds de roulement	100 130	223 330	705 579	649 385	611 147	877 968	57,2%
Besoin en fonds de roulement	- 339 298	- 171 869	393 001	400 924	161 177	50 106	
Trésorerie	**439 428**	**395 199**	**312 578**	**248 461**	**449 971**	**827 862**	**0,6%**

Source : états financiers SPL EBCS

Au cours de l'exercice 2021, année de la fusion-absorption, la SPL a augmenté son capital de 1 809 000 € et inscrit à son passif du bilan une prime de fusion de 500 439 €. Des productions immobilisées ont été réalisées pour plus de 0,9 M€ et financées en partie par la mobilisation d'emprunts d'un montant total de 0,45 M€. La SPL connait également un cycle d'exploitation dynamique, tendance observée pour chacune des sociétés sur les années antérieures. Son faible besoin en fonds de roulement lui permet de dégager une trésorerie de 827 862 €, correspondant à 17 jours de dépenses d'exploitation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement qu'il a établi avec la SPL EBCS, le SEBCS, autorité délégante, a fait le choix de limiter fortement le risque réel porté par son exploitant, ce qui l'a conduit à commettre des irrégularités, notamment en ne percevant pas de redevances pour occupation du domaine public

Le contrat ne contient pas de dispositions suffisamment exigeantes pour amener le délégataire à optimiser la gestion des réseaux.

La SPL EBCS présente une structure financière solide qui devrait lui permettre d'assurer les travaux d'entretiens, branchements et compteurs, ainsi que les réparations d'importance confiées par le SEBCS. Cependant, elle doit dégager des ressources nécessaires à la réalisation de dépenses d'équipement.

[28] Ce qui signifie que les fonds nécessaires pour financer l'exploitation sont supérieurs aux ressources dont la société dispose. Elle a donc besoin d'un financement externe.

3. LE NOUVEAU RÉGIME : UNE DÉLÉGATION UNIQUE POUR LA GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SEBCS

La perspective d'une fusion entre la SEM PSP et la SPL EBCS avait été envisagée dès le conseil d'administration de la SEM du 16 mai 2014, au cours duquel le président avait obtenu l'accord pour une étude de faisabilité.

L'arrivée à son terme du contrat de DSP avec la SEM a rendu impérative la désignation d'un nouveau délégataire. Elle a constitué une opportunité pour rationaliser la gestion des délégations.

C'est ainsi que depuis le 1er octobre 2021, la SPL EBCS a absorbé la SEM PSP et est devenu délégataire unique du SEBCS.

La SPL qui assurait déjà la gestion, par délégation, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que de l'eau potable mais uniquement pour les communes adhérentes du Gers est ainsi, du fait de la fusion, devenue compétente pour l'eau sur l'ensemble du territoire du syndicat.

3.1. Un nouveau contrat avec la SPL EBCS pour l'eau potable sur l'ensemble du territoire

Par délibération du 30 janvier 2021, le comité syndical du SEBCS a approuvé le principe de confier la DSP de l'eau potable à la SPL à compter du 1er octobre 2021.

Le nouveau contrat de délégation est entré en vigueur le 1er octobre 2021 avec échéance du 31 décembre 2040, soit une durée de 19 ans et 3 mois.

3.1.1. Des objectifs stratégiques limités

Le contrat ne fixe pas d'objectifs stratégiques explicites à son délégataire, notamment en vue d'une meilleure maîtrise de la consommation d'eau. Il fixe néanmoins un objectif de ratio de rendement de 77 %, soit un objectif plus ambitieux que les performances jusqu'alors observées en matière d'eau potable.

Si le contrat ne prend pas en compte explicitement les conséquences du changement climatique, les objectifs de rendement visés encouragent néanmoins le délégataire à œuvrer en ce sens.

3.1.2. Les missions du délégataire

Le syndicat met gratuitement à la disposition de la SPL les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter, pour la réalisation des missions suivantes :

- veiller à la qualité de l'eau distribuée,
- fourniture de toutes information et synthèse sur le fonctionnement technique et financier du service,

- assurer les relations avec les usagers,
- perception auprès des abonnés des tarifs correspondant aux prestations qu'elle leur fournit,
- actualisation du SIG et de la cartographie des réseaux,
- tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et exécution du service.

Le SEBCS met, aussi, à disposition de son délégataire, du personnel fonctionnaire et non titulaire selon les conditions fixées par les conventions de mises à disposition d'agents. Le contrat prévoit que la SPL accrédite des agents pour la surveillance des installations.

3.1.3. Les travaux d'entretien et de renouvellement

Elle répond à la répartition d'usage des responsabilités entre l'autorité délégante et son délégataire (cf. annexe 3). Le contrat prévoit, notamment, que les renouvellements rendus nécessaires par un manque d'entretien ou de réparation sont à la charge du délégataire, mais n'envisage pas de cas particulier en cas de défaillance en période de crise sanitaire.

3.1.4. L'inventaire initial contradictoire des biens

Le contrat, en son article 2, prévoit explicitement la distinction entre les biens de retour, les biens de reprise[29] et les autres biens qui demeurent la propriété de la SPL. L'inventaire contradictoire pour ces trois catégories de biens, n'a pas été réalisé entre le SEBCS et la SPL.

La fusion de la SEM avec la SPL est intervenue avant la passation du nouveau contrat de DSP. L'ordonnateur considère que la SPL a poursuivi l'ancien contrat de délégation avec le SEBCS. Le nouveau contrat de DSP a été attribué à la SPL. De ce fait, l'ordonnateur n'a pas formalisé l'inventaire des biens de retour à l'issue du contrat avec la SEM.

En revanche, un inventaire des équipements a été réalisé commune par commune et annexé au nouveau contrat de DSP en mars 2022, soit un délai conforme aux dispositions du traité de fusion. Il est précisé que dans le cadre des DSP analysées au titre du présent rapport, la plupart des investissements réalisés par la SPL sont des investissements de retour pour le SEBCS, hormis les logiciels métiers dédiés.

Pour une meilleure lisibilité des responsabilités respectives, notamment dans l'hypothèse d'un terme de la délégation, la chambre considère néanmoins qu'un tel inventaire devra être formalisé et actualisé.

[29] Biens de retour : ensemble de biens résultant d'investissements de la SPL nécessaires au fonctionnement du service public. Ces biens sont et demeurent de la propriété du syndicat dès leur réalisation ou acquisition.
Biens de reprise : biens qui ne sont pas remis à la SPL par le syndicat et qui ne sont pas indispensables au service public. Ils sont la propriété de la SPL, mais avec une faculté de reprises par le SEBCS.
Les biens propres appartiennent au délégataire et le demeurent.
Les compteurs appartiennent à la SPL.

3.1.5. Les principales clauses financières

En contrepartie des obligations incombant à la SPL, le contrat prévoit que sa rémunération comporte un abonnement et un prix au m^3, part variable de la rémunération, ces deux éléments étant composés respectivement d'une part destinée à la rémunération de la SPL et une part destinée à l'autorité délégante. La surtaxe est perçue par le délégataire et versée dans son intégralité au SEBCS.

Les rémunérations sont établies au vu notamment du compte d'exploitation prévisionnel établi annexé au contrat.

L'unification de la gestion a permis de fixer un abonnement d'un montant unique de 26,36 € par an (tarifs domestiques et agricoles). Seule la part variable reste modulée entre les communes de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées et celles du Gers.

tableau 28 : part variable perçue par la SPL EBCS

	Communes de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées + Cadeillan et Monbardon	**Communes du Gers**
Tarif de 0 à 200 m^3	0,585 € / m^3	0,735 € / m^3
De 200 à 500 m^3	0,519 €/m^3	0,681 € / m^3
Au-delà de 500 m^3	0,418 € / m^3	0,614 € / m^3

Source : contrat de DSP, 2021

La chambre relève que les parties n'ont pas prévu de tarification sociale et qu'aucune disposition incitative à la limitation de la consommation d'eau n'y figure. En effet, en fixant une grille dégressive en fonction des volumes consommés, le syndicat n'encourage pas la limitation des consommations domestiques.

Rédigées dans des termes similaires à ceux du contrat susmentionné de la DSP de l'assainissement, les clauses de révision tarifaire et d'actualisation de la rémunération du délégataire appellent les mêmes observations de la part de la chambre.

Dans un contexte de risque inflationniste plus marqué, un rééquilibrage du risque entre le syndicat, les usagers et l'exploitant devrait être à l'étude, d'autant que le compte d'exploitation prévisionnel a été établi sur la base d'un taux d'inflation annuel de 1 %.

Enfin, la chambre constate, comme pour les contrats évoqués supra, l'absence de versement de redevance d'occupation du domaine public. Or, l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 a fixé le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'espèce, le SEBCS et son délégataire n'appliquent pas ces dispositions.

La chambre considère que l'exonération par le SEBCS de redevance pour occupation du domaine public envers son délégataire constitue une irrégularité et limite les dépenses à sa charge.

Recommandation

2. Appliquer au délégataire de l'eau potable les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public. *Recommandation non mise en œuvre.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'absorption de la SEM par la SPL au 1er octobre 2021, marque une évolution importante dans la gouvernance de l'eau et de l'assainissement sur le territoire du SEBCS, tout en conservant le régime de la gestion déléguée. Désormais, la SPL est le délégataire unique du syndicat pour l'intégralité des compétences d'exploitation que ce dernier assume.

L'unification des tarifs de l'eau est désormais engagée à l'échelle de l'ensemble du territoire syndical à échéance de 2035 et une facture unique est établie pour chaque abonné.

L'unification de la gestion devrait permettre à la SPL EBCS de mettre au service ses capacités financières au service d'un programme d'investissement adapté au enjeux liés, notamment à la préservation de la ressource en eau.

4. LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

4.1. La commission consultative des services publics locaux

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que « La commission examine chaque année sur le rapport de son président : 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ; 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 […]. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur : 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 […] ; 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ».

La chambre constate que cette commission s'est réunie chaque année pour émettre un avis sur les rapports sur le prix et la qualité du service en matière d'eau potable et l'assainissement sur l'ensemble du territoire de compétence du SEBCS.

Chaque année, les rapports sur le prix et la qualité du service ont été examinés par la même commission lors d'une même séance.

En revanche, la CCSPL ne s'est réunie qu'une seule fois, en 2020, pour examiner les rapports annuels des délégataires du SEBCS (cf. infra).

4.2. Les agents accrédités au contrôle

En vertu du contrat liant le SEBCS et la SEM, le SEBCS contrôle le service rendu par son délégataire. Il dispose notamment du « droit de contrôler les renseignements donnés tans dans le compte rendu annuel que dans le compte d'exploitation du délégataire. À cet effet, ses agents

accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaire à leur vérification » (articles 15 et 78 du contrat de délégation).

Sur la période 2016 à 2021, l'agent accrédité aux contrôles des DSP est la directrice des services du SEBCS, placée sous la responsabilité du président du syndicat, président directeur général de la SPL et de la SEM PSP, jusqu'à sa fusion dans la SPL.

Le cumul des mandats exercés ainsi que la position hiérarchique des agents accrédités n'étaient pas de nature à favoriser l'indépendance des contrôles sur les délégataires.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur du SEBCS tient à rappeler que depuis 2021, la SPL est devenue le délégataire unique des compétences du SEBCS. Il considère que, bien que dotée de la personnalité morale, elle constitue en quelque sorte le prolongement administratif du SEBCS.

La chambre encourage, de ce fait, l'ordonnateur à se doter d'une organisation et de procédures permettant au SEBCS d'exercer un véritable contrôle sur son délégataire.

4.3. Les rapports annuels des délégataires

L'article L. 1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire produise, chaque année, un rapport « comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». L'article R. 1411-7 du même code précise les éléments que doit comporter ce compte financier et technique, permettant d'apprécier la qualité du service.

Concernant les données techniques, le rapport doit comporter tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est, notamment, appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

Pour satisfaire à leurs obligations en la matière, la SEM et la SPL ont produit des rapports annuels homogènes comportant les rubriques suivantes : compte rendu technique ; conditions d'exploitation ; caractéristiques du service ; localisation et nature des ressources et installations ; Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ; bilans hydrauliques.

Les indicateurs présentés correspondent pour l'essentiel aux critères applicables à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, tels que prévus par l'article L. 2224-5 du CGCT.

Enfin, les informations utiles relatives aux tarifs pratiqués, notamment leur mode de détermination, sont clairement explicités dans les rapports annuels du délégataire.

Concernant les données comptables, le CGCT dispose que le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation doit mentionner l'imputation des charges indirectes ou de structure issues de la comptabilité analytique ou définies selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport.

Or, de telles informations ne figuraient pas dans les rapports annuels du délégataire remis par la SEM, ni, depuis 2021, dans ceux de la SPL, le SEBCS n'ayant pas défini de modalités d'imputation des charges indirectes ou de structure à la charge de son délégataire. Une telle omission déforme quelque peu l'image du résultat de la délégation et sa fiabilité.

Toutefois, l'ordonnateur du SEBCS n'a identifié aucune charge indirecte ou de structure qui pourrait figurer à ce titre dans le rapport annuel du délégataire, hormis le logiciel du système géographique. La chambre considère que ce point reste d'un enjeu mineur, mais rappelle qu'à l'avenir, toute charge de cette nature sera à mentionner dans les rapports annuels de délégations.

Enfin, la chambre observe que le compte annuel de résultat est constitué des seuls comptes de bilan et résultat de la SPL dans sa globalité. Le conseil d'administration de la SPL ne dispose pas des comptes détaillés par DSP de l'activité de la société.

La chambre rappelle que les activités de la SPL ne concernent pas exclusivement les délégations de service public confiées par le SEBCS. Ainsi, les délégations de service public passées avec la CCBL ne sont pas retracées dans les rapports de la SPL. Il en est de même des activités exercées dans le cadre de son contrat avec le SIEVABS.

La chambre considère que ce défaut de présentation ne permet pas à l'autorité délégante de disposer d'une connaissance précise et exhaustive du bilan financier et patrimonial de chaque DSP confiée à la SPL.

Enfin, la chambre relève que les rapports annuels produits par la SPL ne donnent pas lieu à approbation formelle de la part de son conseil d'administration.

La chambre rappelle à la SPL que conformément aux dispositions du CGCT précitées, elle doit présenter, chaque année, les comptes qui retracent l'exécution financière et comptable de chaque délégation.

Recommandation

3. Elaborer, chaque année, pour chaque délégation de service public, un rapport financier, en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales. ***Recommandation non mise en œuvre.***

4.4. L'inventaire des biens de retour

Dans le cadre d'une délégation de service public ou d'une concession de travaux mettant à la charge du cocontractant les investissements correspondant à la création ou à l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement du service public, l'ensemble de ces biens, meubles ou immeubles, appartient, dans le silence de la convention, dès leur réalisation ou leur acquisition à la personne publique[30].

Dès lors, le rapport annuel du délégataire doit aussi présenter un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué. Ces biens font l'objet d'un retour

[30] Conseil d'État, 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, req. n° 34788.

à la collectivité, à titre gratuit, à l'issue de la délégation. Ils peuvent généralement concerner toutes les installations, captages, stations de pompage, canalisations, branchements…

Ces éléments, essentiels en cas de rachat de la délégation, ne figurent pas dans les rapports remis par la SEM au syndicat, ni dans ceux de la SPL.

4.5. Les comptes d'exploitation prévisionnels

Le compte prévisionnel d'exploitation est un élément contractuel essentiel au contrôle de l'exécution des délégations de service public. L'autorité délégante doit pouvoir effectuer son contrôle sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation pluriannuel remis par le délégataire et validé d'un commun accord.

4.5.1. Le compte prévisionnel d'exploitation de la DSP eau potable qui était confiée à la SEM PSP

En l'espèce, un compte d'exploitation prévisionnel était annexé au contrat entre le SEBCS et la SEM. Ce document portait seulement sur les deux premiers exercices de la DSP, à savoir 1992 et 1993. Depuis la signature du contrat initial, ce document n'a pas fait l'objet d'actualisation.

Selon l'article 78 du contrat, dispose le SEBCS était habilité à contrôler l'activité de la SEM, notamment les renseignements fournis dans le compte d'exploitation. En l'absence de compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat et détaillant les charges et les recettes, le SEBCS s'est privé de la possibilité d'analyser les écarts entre les résultats enregistrés et les résultats attendus.

La chambre considère que le SEBCS aurait dû assortir le contrat initial d'une clause relative à l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel et préciser les principaux éléments à présenter dans ce document (produits du service, dépenses propres à l'exploitation, modalités de calcul…). Ce document aurait pu être accompagné d'une note justifiant l'équilibre économique du contrat et présentant des méthodes et des éléments de calcul économique.

L'article 78 du contrat disposait que le SEBCS était habilité à contrôler l'activité de la SEM, notamment les renseignements fournis dans le compte d'exploitation. En l'absence d'un compte d'exploitation prévisionnel actualisé, annexé au contrat, le SEBCS s'est privé de la possibilité d'analyser les écarts entre les résultats enregistrés et les résultats attendus et de vérifier, au besoin, au regard de l'activité réelle de la DSP, le juste montant des contributions qu'il a versé.

4.5.2. Le compte prévisionnel d'exploitation de la nouvelle DSP en matière d'eau potable

Le contrat comporte en annexe un compte prévisionnel d'exploitation portant sur la totalité de la durée du contrat.

Il permet tout d'abord d'apprécier l'évolution du périmètre financier de la DSP de l'eau potable, suite à la fusion. Ainsi, la valeur ajoutée dégagée par la SPL passerait de 946 000 € en 2021 à plus de 4 M€ dès 2022.

tableau 29 : DSP eau potable - compte d'exploitation prévisionnel simplifié (2021-2026)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	*Variation annuelle moyenne*
PRODUCTION	3 259 000	13 220 000	13 352 000	13 485 000	13 620 000	13 756 000	0,80%
Production vendue							
Production immobilisée	190 000	765 000	773 000	780 000	788 000	790 000	0,65%
Production de l'exercice	**3 449 000**	**13 985 000**	**14 125 000**	**14 265 000**	**14 408 000**	**14 546 000**	0,79%
VALEUR AJOUTEE							
Marge commerciale							
Production de l'exercice	3 449 000	13 985 000	14 125 000	14 265 000	14 408 000	14 546 000	0,79%
Achats consommés de matières premières	201 000	822 000	830 000	839 000	847 000	855 000	0,79%
Redevances Eau à reverser	1 983 000	7 599 000	7 678 000	7 756 000	7 834 000	7 913 000	0,81%
Consommations intermédiaires	319 000	1 396 000	1 410 000	1 424 000	1 438 000	1 452 000	0,79%
Valeur ajoutée	**946 000**	**4 168 000**	**4 207 000**	**4 246 000**	**4 289 000**	**4 326 000**	0,75%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION							
Valeur ajoutée	946 000	4 168 000	4 207 000	4 246 000	4 289 000	4 326 000	0,75%
Subvention d'exploitation	-	-	-	-	-	-	
Impôts et taxes	11 000	68 000	69 000	69 000	70 000	71 000	0,87%
Charges de personnel	768 000	3 400 000	3 434 000	3 468 000	3 503 000	3 538 000	0,80%
Excédent brut d'exploitation	**167 000**	**700 000**	**704 000**	**709 000**	**716 000**	**717 000**	0,48%
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 000	34 000	35 000	38 000	38 000	38 000	2,25%
RESULTAT FINANCIER	- 6 000	- 27 000	- 27 000	- 27 000	- 28 000	- 28 000	0,73%
RESULTAT COURANT	3 000	7 000	8 000	11 000	10 000	10 000	7,39%
RESULTAT DE L'EXERCICE	**3 000**	**7 000**	**8 000**	**11 000**	**10 000**	**10 000**	7,39%

Source : SEBCS, contrat de délégation de service public de l'eau potable, 2021

Selon l'ordonnateur, ce compte repose sur l'hypothèse d'un volume vendu constant consolidé de 6 Mm^3, niveau conforme à la moyenne observée sur la période. L'actualisation de la rémunération de la SPL est de 1 % par an, avec un taux d'inflation de 1 %.

La progression tarifaire de 1 % sur les années 2022 à 2026 est cohérente avec l'objectif de convergence tarifaire envisagé d'ici 2035 entre les communes des trois départements, l'ordonnateur ayant fait le choix d'une unification par relèvement des tarifs appliqués aux seules communes des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, à raison de 3 cents HT par an, les tarifs appliqués aux abonnés des communes du Gers restant inchangés.

Le principal poste « Autres charges externes » ne progresse que de 1 % par an sur la période. Cette progression représente un objectif de bonne gestion couramment retenu. Pour autant, compte tenu de la reprise de l'inflation et d'une augmentation des coûts de l'énergie, cette évolution paraît être sous-estimée. Ainsi, sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée par l'Insee en fin de mois, les prix à la consommation augmentent de 4,8 % en avril 2022, après + 4,5 % le mois précédent.

La chambre relève aussi que le poste « Impôts et taxes » ne progresserait que de 1 % sur l'ensemble de la durée du contrat.

Or, comme déjà évoqué, l'extinction du dispositif de déductions fiscales dont bénéficie la SPL devrait prendre effet pendant la durée de la délégation (2021 – 2040).

Dès lors, la chambre considère que les conséquences de l'extinction de ce dispositif d'agrément sont de nature à modifier la trajectoire financière de l'établissement. Elles seront à intégrer dans les comptes prévisionnels et résultats d'exploitation de la SPL sur la durée du contrat de la DSP (2021 - 2040).

Recommandation

4. Veiller à actualiser régulièrement le compte prévisionnel d'exploitation et prendre notamment en compte l'extinction des déductions fiscales pour déficits reportés dans les comptes de la délégation de service public de l'eau. ***Recommandation non mise en oeuvre.***

4.5.3. Le compte prévisionnel d'exploitation de la DSP de l'assainissement

Ce contrat comporte en annexe un compte d'exploitation prévisionnel. Ce document appelle, également, un certain nombre d'observations de la part de la chambre.

Il reproduit pour les vingt années de la délégation, les mêmes montants de charges et de recettes. Il repose sur des hypothèses fixes, reproduites à l'identique chaque année, du nombre d'abonnés (8 937), du montant des recettes d'exploitation (775 218 €) et du montant du résultat (1 266 €).

Les rapports d'activités du délégataire pour la période 2016 à 2021 attestent ainsi d'un grand décalage entre la trajectoire initiale et les données de gestion observées sur la période sous contrôle.

tableau 30 : les résultats d'exploitation de la SPL EBCS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Nombre d'abonnés	10 840	11 497	11 099	11 151	11 343	11 567	1,09 %
Recettes d'exploitation	833 952	871 648	917 723	917 798	942 814	1 171 697	5,83 %
Résultat	15 691	1 524	65 640	63 672	62 791		

Source : rapports annuels du délégataire, SPL EBCS, 2016 - 2021

Ce document présente donc une vision peu réaliste, voire insincère, des projections de la DSP et de son activité. Il n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis la signature du contrat.

La chambre recommande à la SPL de veiller à actualiser le compte d'exploitation prévisionnel selon une fréquence qui permette à son délégant d'assurer un réel contrôle sur son activité.

Recommandation

5. Veiller à l'actualisation régulière du compte prévisionnel d'exploitation pour la délégation de service public de l'assainissement. ***Recommandation non mise en œuvre.***

CONCLUSION

Les contrôles exercés par le syndicat doivent être renforcés, ce qui exige, pour le délégataire, et en application de la loi, d'établir un rapport sur l'exécution financière et comptable pour chacune des délégations, en plus de l'analyse technique sur la qualité du service rendu. Le syndicat doit veiller à réunir la commission consultative des services publics locaux chaque année pour chacun de ces rapports.

Les données comptables ne permettent pas d'avoir un suivi détaillé de chacune des DSP, à charge pour la SPL EBCS d'établir des rapports distincts.

Alors qu'ils sont un élément déterminant du pilotage du suivi des DSP, les comptes prévisionnels d'exploitation de chacune des délégations devraient être actualisés afin d'assurer une image plus réaliste et fidèle des projections d'exécution des contrats. Le syndicat, en tant qu'autorité délégante, devra, à l'avenir, apporter plus de rigueur dans l'exercice de ses contrôles sur son délégataire sur ce point.

***

ANNEXES

annexe 1 : suites données au précédent contrôle portant sur la SEM PSP 46

annexe 2 : nombre et montant des titres acquis par le SEBCS 48

annexe 3 : répartition des travaux d'entretien et de renouvellement entre la SPL et le SEBCS ... 49

annexe 4 : évolution des résultats et des soldes intermédiaires de gestion de la SEM PSP depuis 2016 52

annexe 5 : évolution des résultats et des soldes intermédiaires de gestion de la SPL EBCS depuis 2016 52

annexe 1 : suites données au précédent contrôle portant sur la SEM PSP

La chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a notifié à l'ordonnateur le 12 août 2010 son rapport d'observations définitives sur la gestion de la société d'économie mixte Pyrénées services publics (SEM PSP).

Le rapport portait sur les comptes des exercices 2005 à 2011 et formulait des observations définitives sur les points suivants :

Objet	Observations	Suites données
1. Présentation et organisation de la société	L'activité principale de la SEM est constituée par la gestion, en tant que délégataire, d'une partie du réseau syndical d'eau potable, d'autres activités plus marginales étant exercées. Cette situation a conduit la chambre à recommander la mise en place d'une comptabilité analytique afin d'isoler les coûts respectifs de chaque activité, notamment ceux du service délégué de l'eau.	Suite à l'arrêt de l'activité d'embouteillage de la SEM Saint-Nérée et à son absorption par la SEM PSP en 2008, l'activité de la SEM PSP a porté quasi exclusivement sur la gestion de la délégation de service public avec le syndicat. La SEM PSP a isolé les coûts propres à la délégation, jusqu'à son absorption par la SPL EBCS.
2. La gestion du service de l'eau potable	Durée du contrat de délégation : le contrat, conclu pour une durée de 30 ans, expire le 30 septembre 2021. Un arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009 a précisé que les contrats de délégation en cours au 2 février 1995, ne « peuvent plus régulièrement être mis en œuvre au-delà du 2 février 2015 ». Le syndicat est dès lors invité à prendre ces éléments en considération dans sa réflexion sur les éventuelles modifications à apporter à son contrat de délégation.	L'ordonnateur a saisi l'autorité préfectorale quant à la possibilité de maintenir la délégation jusqu'à son terme initial, soit le 30 septembre 2021. Le directeur régional des finances publiques a considéré que le SEBCS faisait état à bon droit d'un déséquilibre réel du contrat s'il devait être rompu avant son terme. L'autorité préfectorale a autorisé le SEBCS à mettre en œuvre le contrat de DSP avec la SEM PSP jusqu'à son terme.
	Chaque année, la SEM PSP produit le compte-rendu du délégataire. La chambre observe que le compte annuel de résultat de la délégation qui y est joint est en fait constitué par le compte de résultat de la SEM, celui-ci incluant d'autres activités que celles de la délégation. Une présentation des seuls comptes de la délégation doit être élaborée. Par ailleurs, le compte-rendu devrait être enrichi d'indicateurs techniques plus précis.	Le rapport a été enrichi, mais il appelle des observations de la part de la chambre.
	En matière de travaux, la SEM PSP a en charge les travaux d'entretien, de grosses réparations et de branchements. La chambre observe que la SEM ne détaille pas les travaux qu'elle réalise dans son compte-rendu, et qu'elle ne procède pas non plus à l'immobilisation desdits travaux ni à leur amortissement, contrairement aux stipulations de la convention de délégation	La SEM désormais comptabilise en production immobilisée ses travaux qu'elle a par la suite amortis. L'activité de travaux en régie a entre-temps été arrêtée.

Objet	Observations	Suites données
3. Les autres activités de la SEM PSP	Depuis plusieurs années, le SEBCS a confié à la SEM PSP, par convention de mandat, la mission de recouvrer pour son compte les recettes de la partie du service en régie. La chambre observe cependant que le choix d'éditer une série de factures différentes pour l'eau d'une part, pour l'assainissement collectif d'autre part (pour les usagers bénéficiant de ce service), constitue un facteur de surcoût et ne favorise pas la lisibilité de l'action du service pour les destinataires. Elle recommande qu'une réflexion soit engagée sur ce point.	Depuis le 1er janvier 2017, la facturation unique (eau + assainissement collectif) a été mise en place entre le SEBCS, la SEM PSP et la SPL EBCS.
4. La situation financière de la société	Le rapport observait que « la structure financière de la société est satisfaisante avec un ratio capitaux propres sur capital social sensiblement supérieur à 1 (1,55) ».	Lors de la fusion absorption de la SEM PSP avec la SPL EBCS en 2021, ce ratio était égal à 1,70 du fait des nouveaux résultats bénéficiaires de la SEM PSP. Au moment de la fusion, la valeur de l'action de la SEM PSP a été fixée à 8,50 € pour une valeur nominale de 5 €.

annexe 2 : nombre et montant des titres acquis par le SEBCS

	Titres	**%**	**Montant (€)**	**Montant de rachat des actions par le SEBCS (€)** (mars 2021)
Commune de Saint-Gaudens	5 394	1,99	26 970	45 849
Commission forestière de la Barousse	1 047	0,39	5 235	8 900
Commune de Montréjeau	1 023	0,38	5 115	8 696
Commune de Villeneuve de Rivière	1 023	0,38	5 115	8 696
CC Neste Barousse	122	0,04	610	1 037
Commune de Troubat	24	0,01	120	204
Commune de Mauléon Barousse	24	0,01	120	204
Commune de Sarp	24	0,01	120	204
Syndicat baroussais de construction	19	0,01	95	162
Commune de Ferrère	8	0,003	40	68
SUEZ Eaux France	41 633	15,34	208 165	353 881
SOREPAR (Caisse d'épargne) (Administrateur)	4 453	1,64	22 265	37 851
Caisse Régionale du Crédit Agricole du Midi toulousain	4 463	1,64	22 315	37 936
SA PG INVEST (Caisse Régionale du Crédit Agricole des Hautes-Pyrénées)	81	0,03	405	689
TOTAL	**59 338**	**22 %**	**296 690**	**504 377**

Sources : SEM PSP, délibérations

annexe 3 : répartition des travaux d'entretien et de renouvellement entre la SPL et le SEBCS

6.1.2 – Répartition des travaux d'entretien et de renouvellement

Par conséquent et en fonction de l'inventaire des ouvrages, les travaux d'entretien d'une part, de renouvellement, d'autre part, sont répartis conformément au tableau ci-après.

Nature des travaux	Exécutés et financés par		
	Collectivité	SPL	
	Surtaxe	Compte de renouvellement programmé	Exploitation
BRANCHEMENTS			
Entretien et réparations			X
Recherche et élimination des fuites			X
Branchements en Plomb	X (Opérations groupées)	X	
Renouvellement partie publique hors opération groupée (branchement isolé)			X
Renouvellement - opération groupée	X		

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 031-200082188-20210327-CON_DSP_EAU_SPL-CC

Nature des travaux	Exécutés et financés par		
	Collectivité	SPL	
	Surtaxe	Compte de renouvellement programmé	Exploitation
Matériel de télégestion : entretien et renouvellement		X	X
-Matériel de traitement, de déferrisation, de désinfection, ... : entretien et renouvellement		X	X
Cuves métalliques : entretien et renouvellement		X	X
OUVRAGES DE CAPTAGE			
Entretien			X
Création	X		
Contrôle caméra	X		
Traitement chimique des massifs filtrants	X		
Renouvellement ou chemisage	X		
GÉNIE CIVIL ET BÂTIMENTS			
Ouvrages en béton ou en maçonnerie :			
- Entretien et nettoyage des ouvrages intérieur et extérieur			X
- Réparations, localisées ou inférieures à 10 m², de fissures, d'étanchéité, d'enduit...			X
- Réparation d'éclats de béton			X
- Peinture intérieure et extérieure hors réservoir sur tour			X
- Renouvellement	X		
- Elimination des Tags			X
Accessoires du génie civil :			
- Remplacement de caillebotis sur une surface inférieure à 10 m² (par site)			X
- Remplacement d'un garde-corps sur une longueur inférieure à 10 mètres (par site)			X
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, fermeture et vitrerie :			
- Entretien, Protection anti-corrosion et peintures			X
- Renouvellement, et entretien des fermetures		X	

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 031-200082188-20210327-CON_DSP_EAU_SPL-CC

Nature des travaux	Exécutés et financés par		
	Collectivité	SPL	
	Surtaxe	Compte de renouvellement programmé	Exploitation
- Renouvellement des autres ouvrages	X		
- Maintien en état des systèmes de protection contre l'intrusion des insectes aux aérations des ouvrages			X
- Maintien en état des systèmes de manutention			X
Mobilier : entretien et renouvellement		X	X
TOITURES, COUVERTURES, ZINGUERIE			
Nettoyage des mousses			X
Réparations localisées			X
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			
Clôtures et portails :			
- Réparations et peintures			X
- Réfection d'une clôture sur une longueur inférieure à 20 mètres (par site) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le remplacement sera réalisé en matériaux identiques à l'existant			X
- Renouvellement/création	X		
Espaces verts :			
- Remplacement d'arbustes, de haies sur une longueur supérieure à 20 mètres (par site)	X		
- Remplacement isolé d'arbustes, de haies sur une longueur inférieure à 20 mètres (par site)			X
- Entretien des arbres, arbustes et gazon, et arrosage			X
VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE			
Entretien et réfection			X
Réfection générale	X		
Modification d'emprise	X		
Éclairage extérieur des ouvrages et des sites		X	X

Les renouvellements rendus nécessaires par un manque d'entretien ou de réparation sont à la charge de la SPL.

annexe 4 : évolution des résultats et des soldes intermédiaires de gestion de la SEM PSP depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
production vendue / prestations de services	7 252 683	8 018 215	7 939 841	8 622 952	8 627 905	4,44%
production stockée / immobilisée	413 728	506 508	542 611	567 184	430 015	0,97%
- consommations en provenance des tiers	6 601 347	7 300 982	7 296 179	7 871 887	7 703 576	4,24%
VALEUR AJOUTEE	**1 065 064**	**1 223 741**	**1 186 273**	**1 318 249**	**1 354 343**	**6,19%**
+ subventions d'exploitation	939	2 000	1 000	0	0	-100,00%
- impôts et taxes	47 658	49 043	49 360	47 304	44 303	-1,81%
- charges de personnel	615 383	708 199	724 614	754 570	722 169	4,08%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**402 962**	**468 499**	**413 299**	**516 375**	**587 872**	**9,90%**
+ reprises sur amortissements et provisions, transferts	299 269	32 281	75 476	127 485	126 482	-19,37%
+ autres produits	5 176	1 058	3 083	2 610	4 342	-4,30%
- dotations aux amortissements	460 694	434 446	419 773	465 030	594 722	6,59%
- autres charges	62 004	40 075	47 315	141 336	107 436	14,73%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**184 709**	**27 317**	**24 770**	**40 104**	**16 537**	**-45,30%**
+ produits financiers	419	233	424	537	430	0,64%
- charges financières	9 917	9 928	10 010	16 651	17 275	14,88%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**175 211**	**17 622**	**15 184**	**23 990**	**-308**	
+ produits exceptionnels	0	6 817	1 250	0	4 375	
- charges exceptionnelles	0	49	2 377	0	937	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**6 768**	**-1 127**	**0**	**3 438**	
- participations des salariés	0	0	0	0	0	
- impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**175 210**	**24 390**	**14 057**	**23 990**	**3 129**	**-63,44%**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SEM PSP

annexe 5 : évolution des résultats et des soldes intermédiaires de gestion de la SPL EBCS depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	variation annuelle moyenne 2016/2020	Var.° 2020-2021
ventes de marchandises								
- coût d'achat des marchandises vendues								
production vendue / prestations de services	5 720 713	6 322 255	6 406 502	6 938 393	7 133 835	16 568 728	5,7%	132,3%
production stockée / immobilisée	246 867	289 336	339 374	286 159	233 814	982 804	-1,3%	320,3%
+ / - variation de stock	10 779	-10 109	-7 374	-3 889	-990	-989		-0,1%
- consommations en provenance des tiers	5 630 603	6 127 361	6 123 265	6 583 648	6 537 606	15 120 739	3,8%	131,3%
VALEUR AJOUTEE	**326 198**	**494 339**	**629 985**	**644 793**	**831 033**	**2 431 782**	**26,3%**	**192,6%**
+ subventions d'exploitation	272 582	233 179	180 842	89 193	106 836	124 482	-20,9%	16,5%
- impôts et taxes	16 894	22 735	24 439	22 046	19 337	40 738	3,4%	110,7%
- charges de personnel	420 016	451 839	483 207	538 618	476 079	1 317 580	3,2%	176,8%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**161 870**	**252 944**	**303 181**	**173 322**	**442 453**	**1 197 947**	**28,6%**	**170,8%**
+ reprises sur amortissements et provisions,	158 401	40 003	69 017	286 930	77 965	195 267	-16,2%	150,5%
+ autres produits	1 738	1 307	2 476	1 132	1 749	982	0,2%	-43,9%
- dotations aux amortissements	218 201	242 416	257 759	286 693	340 126	837 018	11,7%	146,1%
- autres charges	67 218	35 769	39 096	70 678	79 417	199 575	4,3%	151,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**36 590**	**16 069**	**77 819**	**104 013**	**102 624**	**357 603**	**29,4%**	**248,5%**
+ produits financiers	164	306	341	401	357	350	21,5%	-2,1%
- charges financières	11 923	14 709	15 953	15 979	15 770	33 894	7,2%	114,9%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**24 831**	**1 666**	**62 207**	**88 435**	**87 211**	**324 058**	**36,9%**	**271,6%**
+ produits exceptionnels	1	0	21 550	0	0	1 734	-100,0%	0,0%
- charges exceptionnelles	9 139	144	16 858	0	0	24 765	-100,0%	0,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-9 138**	**-144**	**4 692**	**0**	**0**	**-23 031**	**-100,0%**	**0,0%**
- participations des salariés	0	0	0	0	0	0		0,0%
- impôts sur les bénéfices	0	0	1 260	24 762	24 419	0		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**15 693**	**1 522**	**65 639**	**63 673**	**62 792**	**301 028**	**41,4%**	**379,4%**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes annuels de la SPL EBCS

***

Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 19 décembre 2022 de M. Jean-Yves Duclos, président directeur général de la société publique locale Eaux Barousse Comminges Save.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Les publications de la chambre régionale des comptes

Occitanie

sont disponibles sur le site :

https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr
@crcoccitanie